

P.L.U. approuvé par délibération
du Conseil Municipal du 2 novembre 2006
Le Maire

PLAN LOCAL D'URBANISME POUR LA COMMUNE DE Saint-Benoît-la-Chipotte

RAPPORT DE PRESENTATION

■ **Commune de Saint-Benoît-la-Chipotte**

OCTOBRE 2006

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA COMMUNE	p.1
HISTORIQUE	p.2
<u>CHAPITRE I - ANALYSE</u>	<u>p.3</u>
<u>I. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT</u>	
I.1. Le site	p.4
a. Accès	p.4
b. Le relief	p.5
c. Géologie	p.6
d. Hydrographie	p.7
I.2. Le paysage	p.8
I.3. L'environnement naturel	p.11
I.4. L'environnement bâti	p.13
I.5. Les réseaux	p.16
a. Assainissement	p.16
b. Eau potable	p.16
c. Défense incendie	p.17
d. Réseau routier	p.17
<u>II. LA DEMOGRAPHIE</u>	<u>p.18</u>
II.1. Population	p.18
II.2. Ménages	p.20
II.3. Structure par âge de la population	p.21
II.4. Population active	p.22
<u>III. LE LOGEMENT</u>	<u>p.24</u>
III.1. Les stocks	p.24
III.2. Les flux	p.27
<u>IV. LES ACTIVITES</u>	<u>p.28</u>
IV.1. L'activité agricole	p.28
IV.2. Autres activités	p.30
<u>V. LES EQUIPEMENTS</u>	<u>p.31</u>

CHAPITRE II - PERSPECTIVES GENERALES D'EVOLUTION p.32

- II.1. Les objectifs de la commune p.32
II.2. Les besoins p.34
II.3. Compatibilité du P.A.D.D. avec les principes du développement durable p.37
II.4. Les perspectives d'évolution p.39

CHAPITRE III - DISPOSITIONS DU P.L.U. p.42

- III.1. Caractères généraux des zones p.42
III.2. Cohérence du zonage avec les objectifs d'urbanisme p.47
III.3. Le programme d'équipement p.47

CHAPITRE IV - COMPATIBILITE DU P.L.U. p.48

- IV.1. Compatibilité avec les lois d'aménagement p.48
IV.2. Respect des servitudes d'utilité publique p.48
IV.3. Autres informations p.50

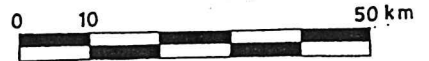
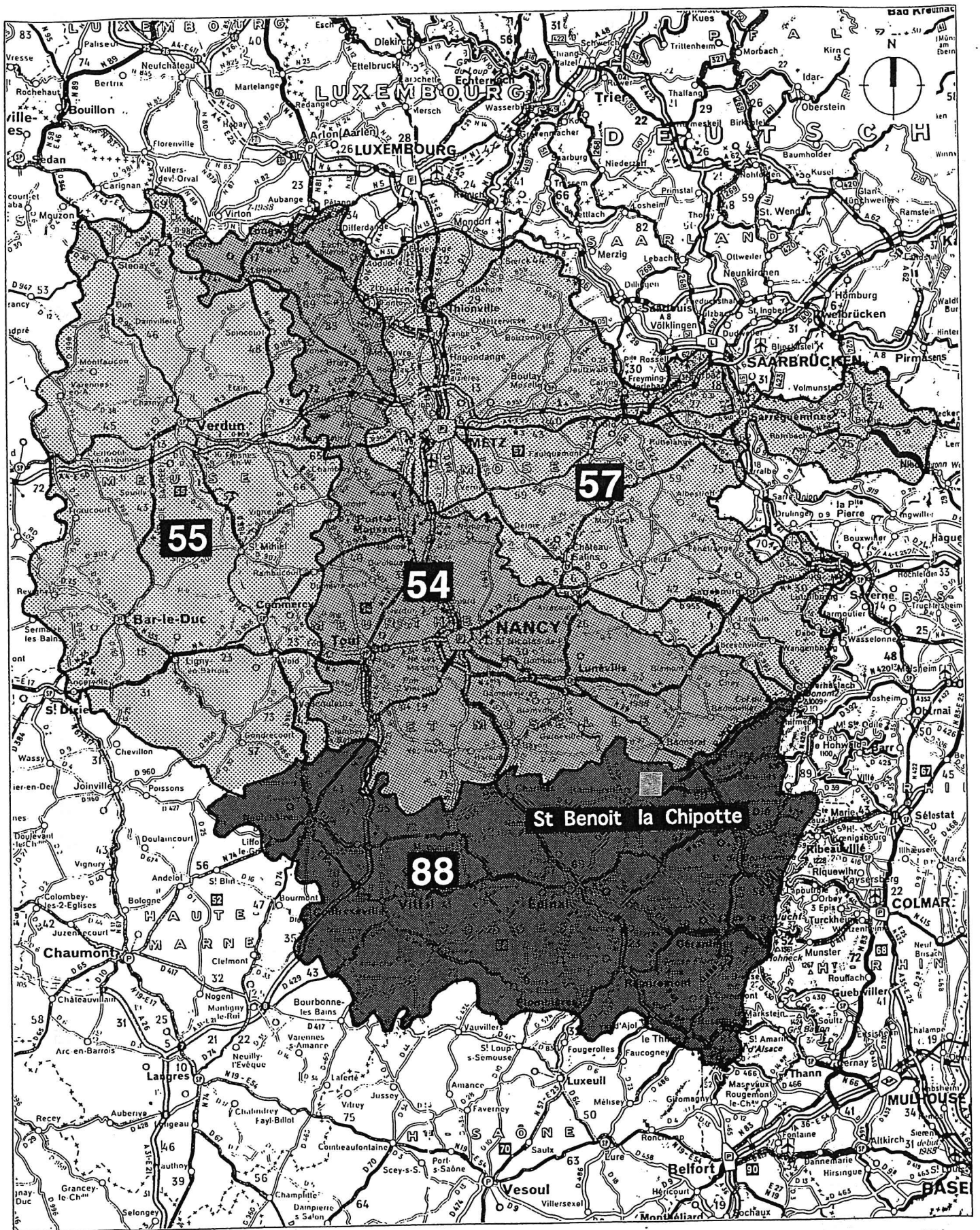
CHAPITRE V - LES INCIDENCES DU P.L.U. p.53

- V.1. Incidences sur le site et l'environnement p.53
V.2. Mesures compensatoires et recommandations p.54

CHAPITRE VI - TABLEAUX DES SUPERFICIES p.56

ANNEXES p.58

PLAN DE SITUATION



Présentation de la commune

La commune de Saint-Benoît-la-Chipotte est localisée sur la frange Nord-Est du département des Vosges. Plus précisément, elle est située à cinq kilomètres au Nord-Est de Rambervillers et à quinze kilomètres au Sud-Ouest de Raon-l'Étape.

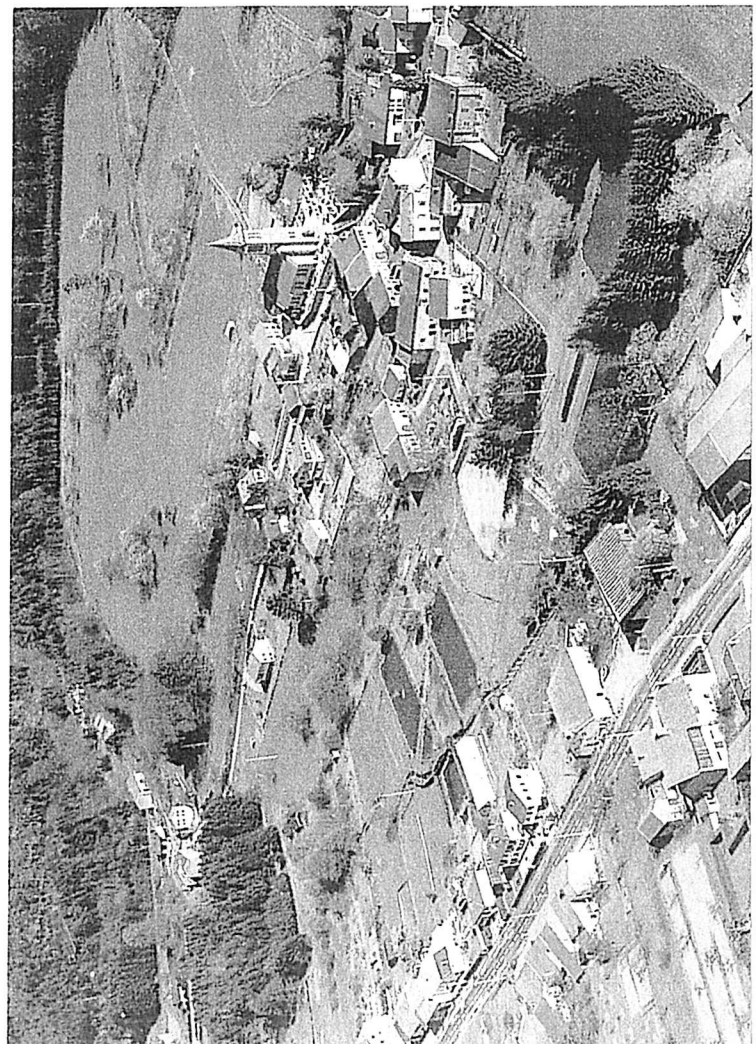
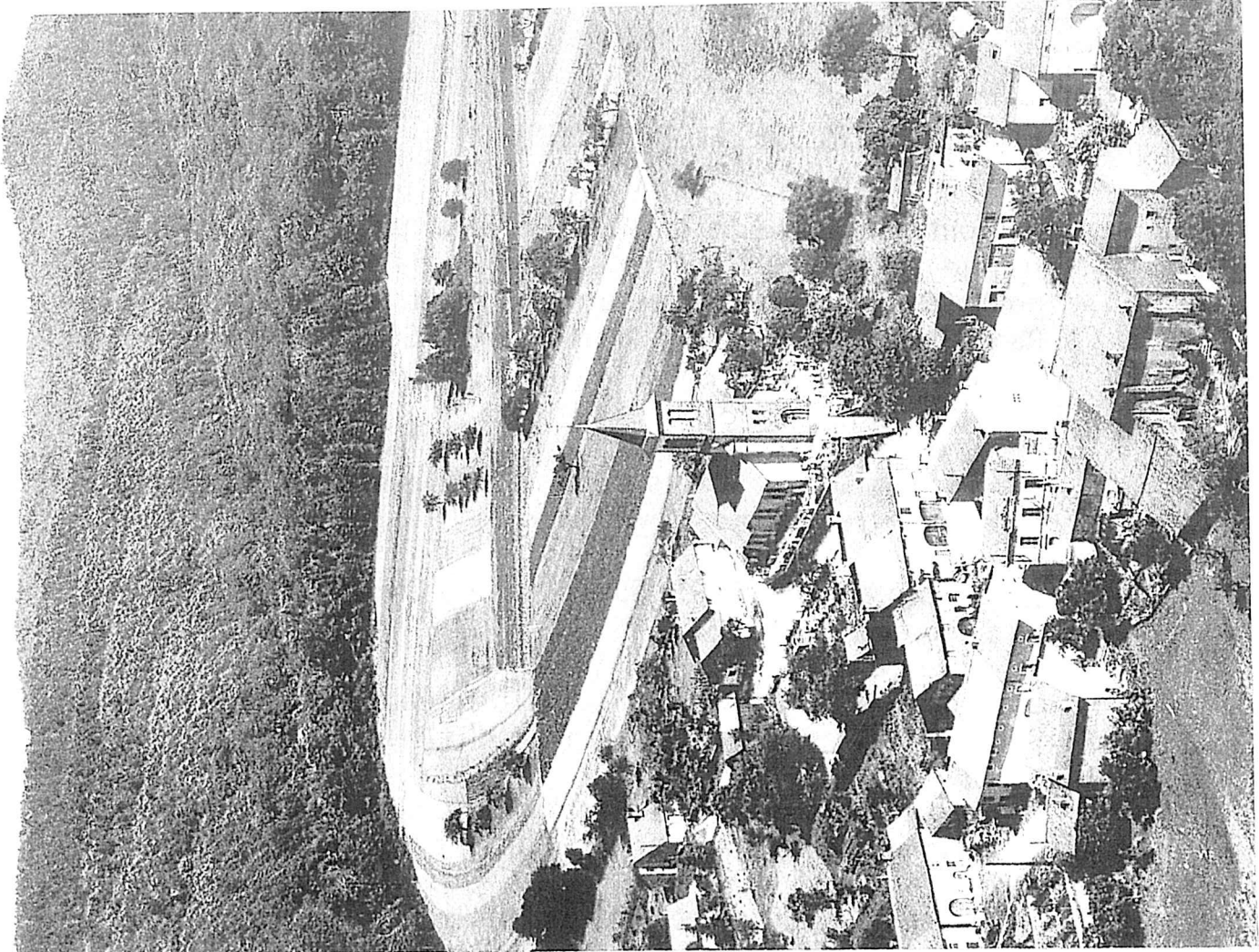
La superficie de son territoire est de 2077 hectares, dont 80% sont couverts de forêts, soit 1665 hectares. La forêt communale représente 82 hectares.

A ce jour, la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte n'a pas été remembrée.

La commune de Saint-Benoît-la-Chipotte dépend du canton de Rambervillers et de l'arrondissement d'Épinal.

Elle est adhérente à diverses structures intercommunales qui sont les suivantes :

- Syndicat des Eaux de Rambervillers ;
- Syndicat Scolaire de Rambervillers ;
- Syndicat de Développement du Canton de Rambervillers ;
- Syndicat Intercommunal de Gestion des Services d'Incendie et de Secours ;
- Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours ;
- Syndicat SOVOTOM ;
- Syndicat Intercommunal d'Entretien du Bassin de la Mortagne ;
- Syndicat d'Etude de Diagnostic Assainissement du Bassin de la Belvitte et du Monseigneur ;
- Syndicat Départemental d'Electricité ;
- Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome ;
- Syndicat Intercommunal d'Electrification de la région de Rambervillers ;
- Syndicat d'Informatisation des Communes ;
- Syndicat Mixte du Pays des Vosges Centrales.



Le territoire communal jouxte les communes suivantes :

- Ménil-sur-Belvitte et Sainte-Barbe au Nord ;
- Etival-Clairefontaine à l'Est ;
- Saint-Rémy et Jeanménil au Sud ;
- Brû à l'Ouest.

Historique

Saint-Benoît-la-Chipotte, de la châtellerie de Rambervillers, dépendait de l'évêché de Metz.

En 1790, la commune fait partie du district et du canton de Rambervillers.

L'église fut construite en 1928.

A. ANALYSE

I. ETAT DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

I.1. Le site

a. Accès

Le ban communal de Saint-Benoît-la-Chipotte est desservi par une unique voie secondaire.

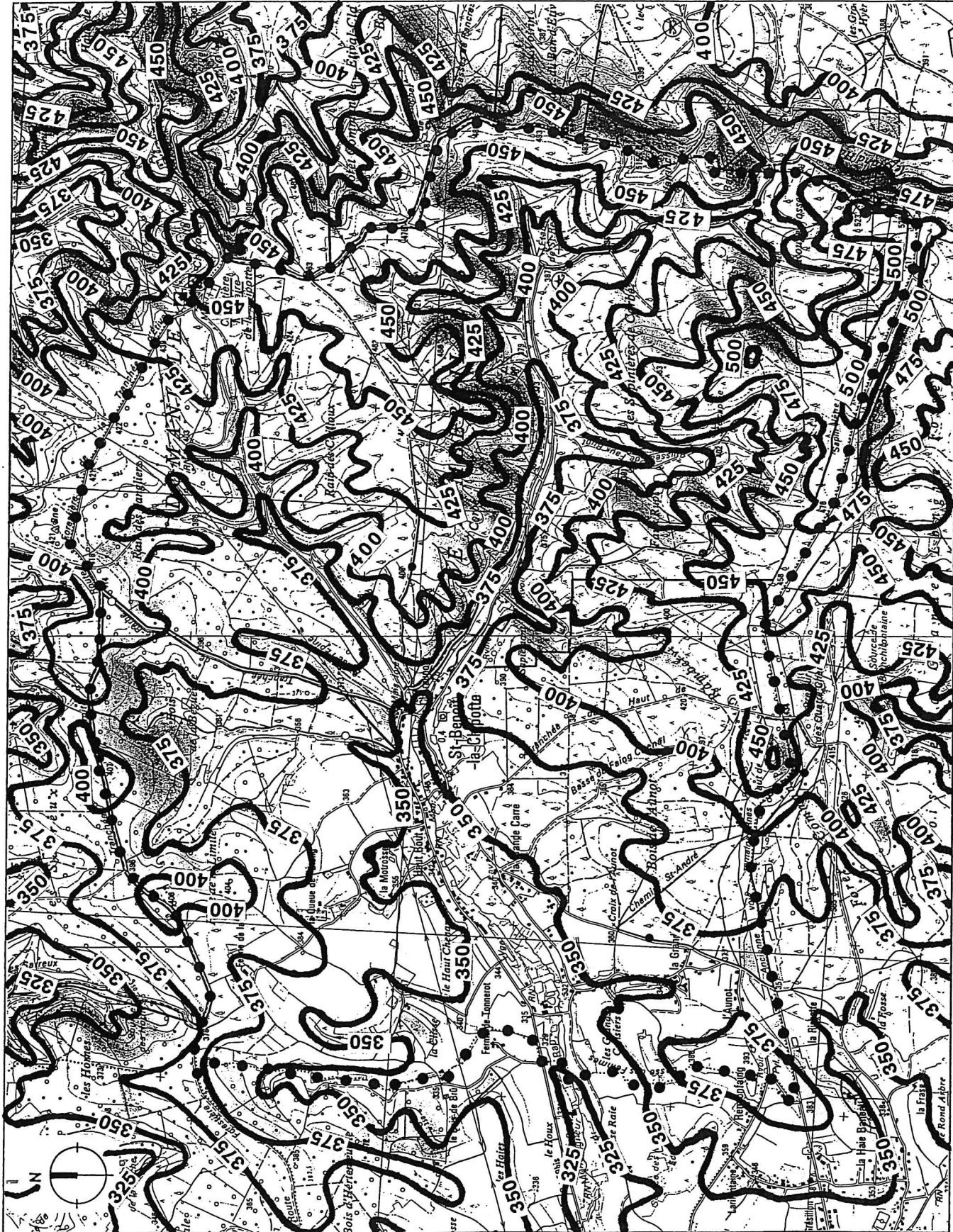
Il s'agit de la RD159bis, axe orienté Nord-Est/Sud-Ouest reliant Raon-l'Etape à Rambervillers.

Cette route départementale traverse une partie de la zone urbanisée de la commune.

En 2002, les trafics moyens journaliers annuels sur la RD159bis sont de l'ordre de 2203 véhicules/jour. Si elle est fréquentée par des transports exceptionnels, la commune n'est en revanche traversée par aucune route classée à grande circulation.

Notons la présence de la RD424 rejoignant Etival-Clairefontaine dont le tracé se dessine au Nord-Est du cimetière militaire de la Chipotte.

LE RELIEF



● ● ● LIMITE COMMUNALE



b. Le relief.

Le territoire communal de Saint-Benoît-la-Chipotte est inscrit dans la vallée du ruisseau Le Monseigneur et dans le massif forestier de la Forêt Domaniale de Rambervillers.

Les altitudes varient de 522 mètres N.G.F. au point culminant situé au Sud-Est du ban communal, dans le massif forestier "Rouge Fosse" à 329 mètres N.G.F. au point le plus bas de la vallée du Monseigneur, localisé sur la frange Ouest du ban communal.

La topographie du site est caractérisée par un large plateau vallonné dans lequel s'est incrusté un réseau hydrographique composé du Corbé et du Monseigneur.

Le relief peut être scindé en trois zones :

- une ligne de crête à l'Est du ban communal constitué par le point culminant énoncé précédemment (522 mètres), Barrémont (514 mètres) et Varrinchâtel (515 mètres). Elle est entaillée par la vallée de Corbé orientée Est-Ouest ;

- une zone de plateau dont la déclinaison est orientée vers le centre-bourg. Elle présente des replats parfois prononcés tels que le secteur de la Motrosse ;

- la vallée du Corbé s'étirant vers l'Ouest et dont l'élargissement donne naissance à la vallée du Monseigneur, en direction de Brû.

c. Géologie

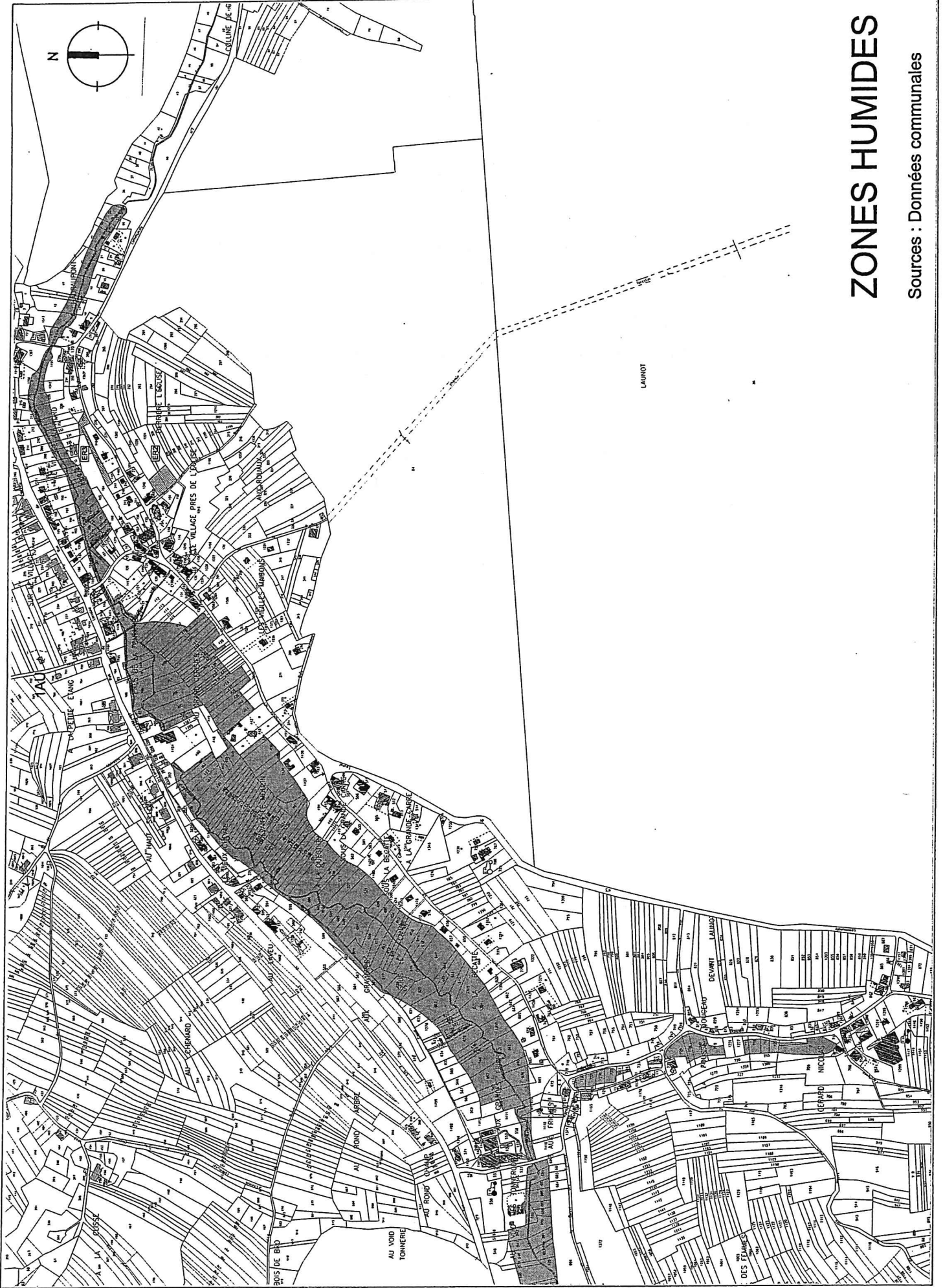
Le site de Saint-Benoît-la-Chipotte se situe à la confluence de plusieurs secteurs géologiques :

- à l'Est, les vastes espaces ouverts présentent un socle cristallin.

- au Nord-Est, on trouve du grès coquillier et du grès à Volzia.

- à l'Ouest, des formations plus dures se rencontrent. Il s'agit des calcaires du Muschelkalk supérieur et Lenttenkohle sur lesquels se sont développées les zones forestières.

- au centre du ban communal, le ruisseau Le Monseigneur décrit d'amples courbes dans des alluvions récentes.



ZONES HUMIDES

Sources : Données communales

d. Hydrographie

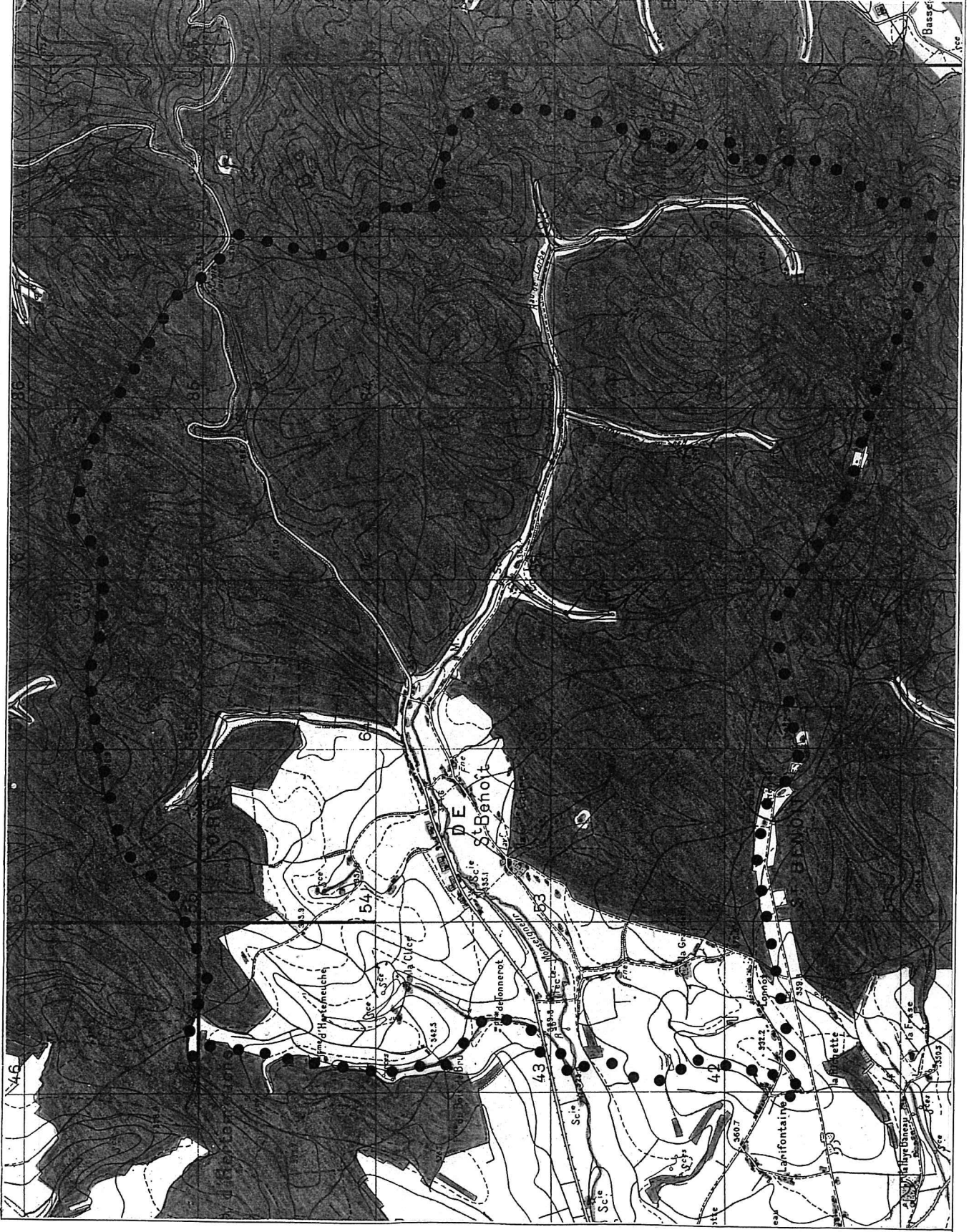
Le réseau hydrographique de Saint-Benoît-la-Chipotte est constitué principalement par un affluent de la Mortagne, le ruisseau Le Monseigneur.

Il prend sa source à l'Est du ban communal dans le massif forestier de la Forêt Domaniale de Rambervillers, coule selon une orientation Est-Ouest avant de se jeter dans la Mortagne, à hauteur de Rambervillers.

Selon le diagnostic du S.I.E.A.E. de la Belvitte et du Monseigneur, en octobre 2005, la qualité des eaux du Monseigneur en amont de Saint-Benoît-la-Chipotte, est classée 2 (qualité passable). En aval de Saint-Benoît-la-Chipotte et en aval de Brû, la qualité des eaux du Monseigneur est classée 1B (qualité bonne).

Le ruisseau Le Monseigneur présente des zones humides de part et d'autre de son tracé. Ces dernières ont été identifiées.

EXTRAIT DE LA CARTE DE 1904



- TERRES AGRICOLES
- FORETS
- VERGERS - JARDINS
- COURS D'EAU
- VOIE PRINCIPALE
- BATI
- LIMITE COMMUNALE

1.2. Le paysage

L'analyse des trois cartes (1904, 1953 et 2003) de la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte offre une approche de l'évolution de son paysage et de l'utilisation du sol au cours du XXème siècle.

Elle permet également de définir les lignes permanentes du paysage et de dégager l'identité et la spécificité de ce territoire.

En 1904, le ban communal de Saint-Benoît-la-Chipotte est partagé entre les principales occupations :

- la forêt ;
- les terres labourées ;
- les prairies naturelles.

La forêt couvre 80% de la surface du ban communal et se développe sous forme de fer à cheval autour d'un espace ouvert et légèrement vallonné. Elle est traversée d'une part, par le réseau viaire constitué par la RD159bis reliant Raon-l'Étape à Rambervillers (axe orienté Nord-Est/Sud-Ouest) et d'autre part, par le réseau hydrographique ramifié.

Au centre du massif boisé coule le ruisseau de Corbé et ses affluents (ruisseau de Faux Rupt). Le ruisseau Le Monseigneur apparaît à hauteur de la partie urbanisée et se dirige vers la commune limitrophe, Brû.

Sur les rives de ces cours d'eau, on trouve des activités subordonnées à la force de l'eau (féculerie, scieries).

Les prairies naturelles se cantonnent aux abords immédiats des rivières et s'étirent tout au long de leur tracé.

Les terres labourables occupent les secteurs se dessinant à l'Ouest du ban communal, sous la forme d'un cirque dont la lisière est constituée par la forêt.

EXTRAIT DE LA CARTE DE 1953



Le bâti se présente sous différentes formes : on distingue deux villages (le centre-bourg actuel et la Grande Rue). Chacun offre une école et une structure groupée du bâti. A l'Est, le long du cours d'eau se sont implantées des constructions constituant le hameau de Corbé.

On observe un second type d'urbanisation : une urbanisation linéaire se développant le long des voies de communication (RD159bis et le secteur de L'Aunot).

Enfin, des fermes isolées se sont édifiées au Nord-Ouest de la route départementale (ferme d'Hertemeuche, Queue de l'Etang, la Clisse et la Motrosse).

Quelques vergers occupent les arrières des constructions.

En 1953, le paysage de Saint-Benoît-la-Chipotte se transforme petit à petit : des signes de la déprise agricole sont observés. Les terres laissées en friche sont alors reconquises par une végétation spontanée. Les espaces se ferment progressivement.

Des plantations de résineux se développent sous toutes ses formes et en tous points du territoire : en lisière de forêts traditionnelles, au milieu des pâturages ou des près (sous forme de micro-boisements).

Les vergers s'étendent et le réseau viaire et hydrographique n'évolue pas.

Mis à part la disparition de la ferme d'Hertemeuche, l'environnement bâti progresse peu.

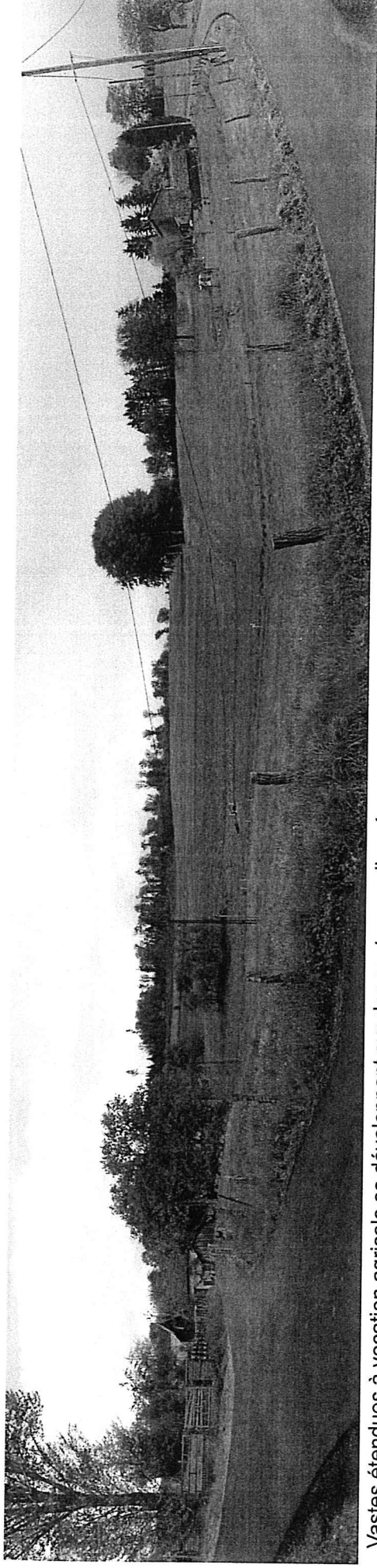
La carte actuelle fait apparaître les évolutions suivantes :

- apparition d'un chapelet d'étangs, de pièces d'eau ou mares le long du ruisseau Le Monseigneur ;

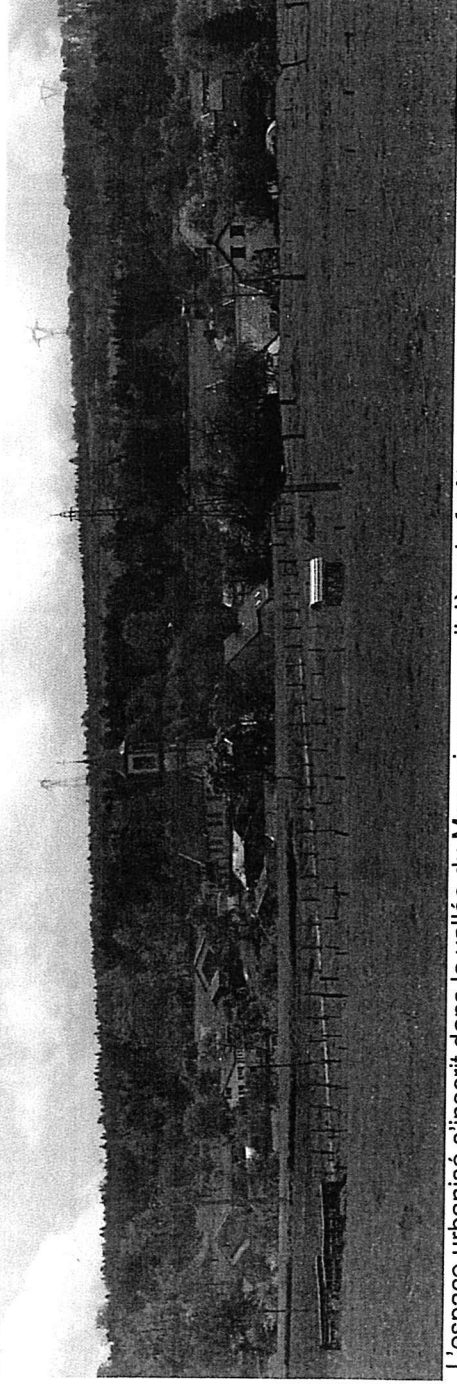
- extension des surfaces forestières notamment dans la vallée, accentuant une certaine fermeture du paysage ;

- nette régression des vergers ;

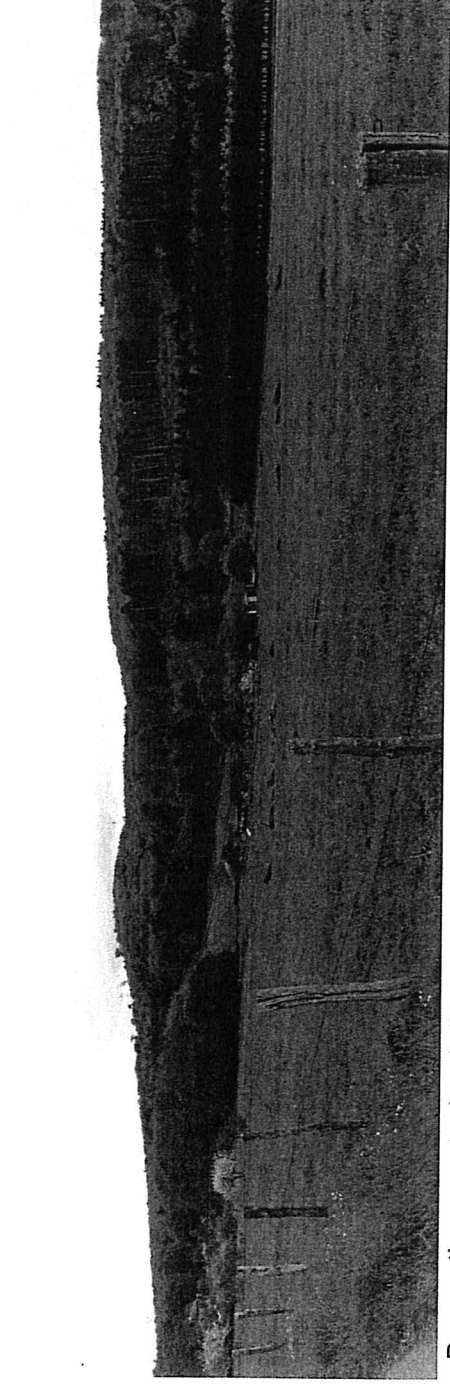
- développement de l'espace urbanisé soit sous forme de densification d'un noyau originel, soit sous forme d'étirement le long des voies de communication.



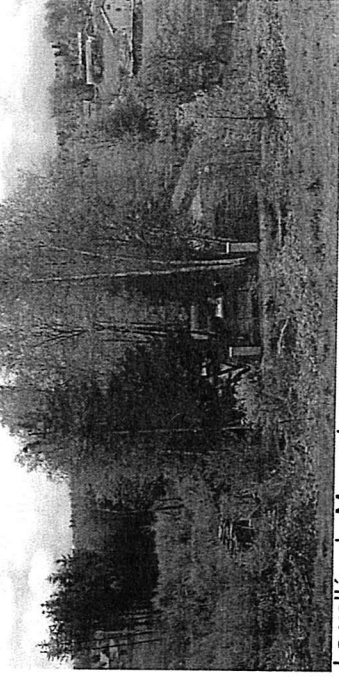
Vastes étendues à vocation agricole se développant sur des secteurs vallonnés.



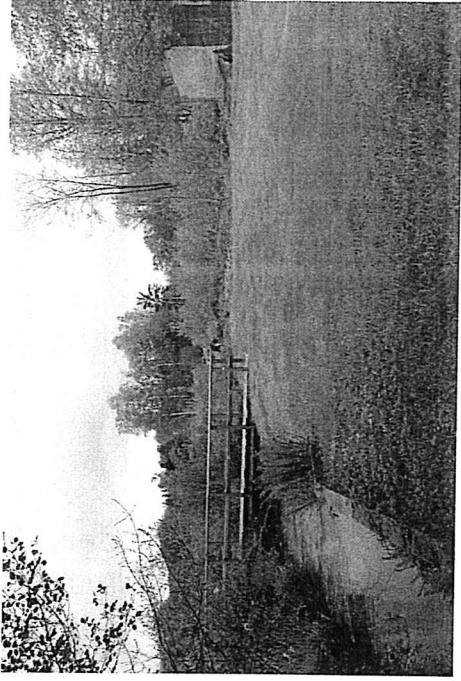
L'espace urbanisé s'inscrit dans la vallée du Monseigneur, en lisière de forêt.



Perspective ouverte depuis l'Aunot vers le grand paysage.



La vallée du Monseigneur ponctuée de pièces d'eau.



Passerelle bois franchissant le Monseigneur.

I.3. L'environnement naturel

Le territoire naturel de Saint-Benoît-la-Chipotte est composé d'espaces correspondant aux unités paysagères présentes sur la commune. On recense trois entités naturelles : les massifs forestiers, les terres agricoles et les zones humides.

La forêt représente 80% de la superficie totale, soit 2077 hectares. Elle est fortement marquée par les plantations d'épicéas et de sapins. D'autres essences telles que le pin, le mélèze et le hêtre sont présentes mais moins prépondérantes.

Cette forêt a subi les dommages dus à la tempête survenue en décembre 1999.

Cette masse boisée constitue un milieu de vie privilégié assurant le maintien de la diversité biologique. Elle représente une source de nourriture, des sites de nidification, ainsi que des abris et des caches pour la petite, moyenne et grande faune. Chevreuils, sangliers, lièvres et renards sont répertoriés.

Sur la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte, un plan de réglementation des boisements portant sur 380 hectares a été prescrit par arrêté préfectoral du 19 avril 1996.

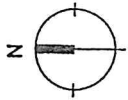
Les terres agricoles couvrent 352 hectares, soit environ 17% de la surface totale du ban communal. Elles se sont développées à l'Ouest du ban communal, sur des secteurs légèrement vallonnés. On peut repérer quelques haies et bosquets constitués de bouleaux, d'églantiers et de genêts. Ces petites unités paysagères apparaissent dispersées au sein de ces espaces ouverts. La faune est assez riche. On y recense lièvres, blaireaux et parfois passage de bécasses.

Les zones humides correspondent essentiellement à la vallée du ruisseau Le Monseigneur. Ce vallon est de type tourbeux et la nature des sols est très hydromorphes. Certains secteurs sont occupés par des friches. Dans cette vallée humide, on observe la présence de héronnières.

La Charte Départementale d'Environnement s'applique sur le territoire de Saint-Benoît-la-Chipotte. Etablie à partir d'un diagnostic territorial, elle a été adoptée et signée le 4 octobre 1999 par le Préfet des Vosges et le Président du Conseil Général.

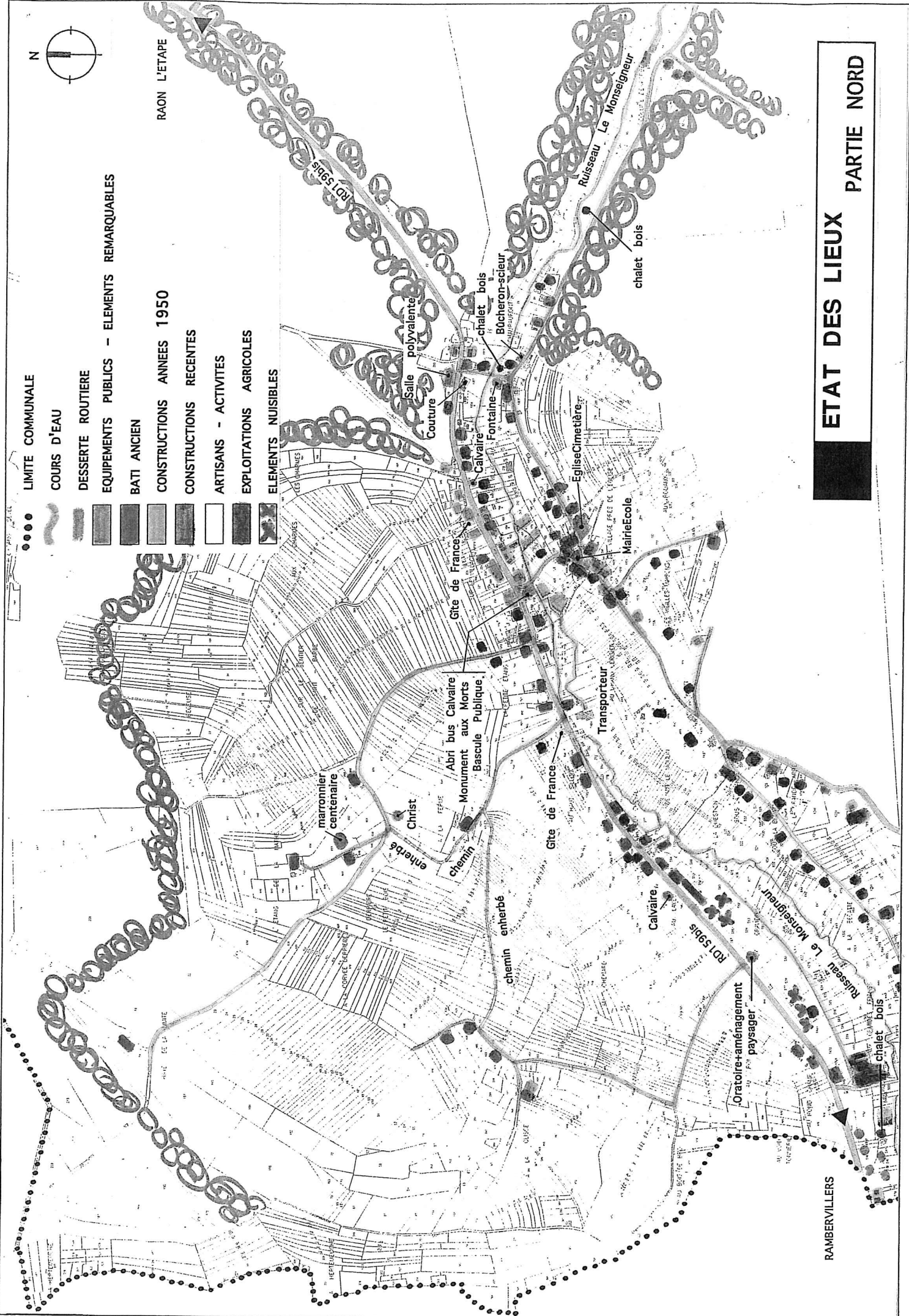
Elle détermine huit objectifs principaux visant à la prise en compte et à la sauvegarde environnementale du cadre de vie départemental :

- 1- Améliorer la qualité et la pérennité de la ressource en eau.
- 2- Créer des synergies entre activités économiques (industrie, commerce, artisanat) et environnement.
- 3- Promouvoir une agriculture de qualité respectueuse de l'environnement et des paysages.
- 4- Assurer un développement équilibré des activités touristiques en valorisant l'environnement et le patrimoine.
- 5- Maîtriser les conditions d'élimination des boues et des déchets industriels banals.
- 6- Assurer la gestion des héritages par la valorisation des patrimoines naturel, bâti et paysager.
- 7- Valoriser la forêt en confortant sa triple fonction écologique, économique et sociale.
- 8- Suivi de la Charte.



RAON L'ETAPE

- LIMITE COMMUNALE
- ~ COURS D'EAU
- == DESSERTE ROUTIERE
- EQUIPEMENTS PUBLICS - ELEMENTS REMARQUABLES
- BATI ANCIEN
- CONSTRUCTIONS ANNEES 1950
- CONSTRUCTIONS RECENTES
- ARTISANS - ACTIVITES
- EXPLOITATIONS AGRICOLES
- ELEMENTS NUISIBLES



RAMBERVILLERS

ETAT DES LIEUX

PARTIE NORD

I.4. L'environnement bâti

Situé dans la vallée du ruisseau Le Monseigneur, l'espace bâti de Saint-Benoît-la-Chipotte présente un caractère rural et résidentiel.

Il est également caractérisé par une urbanisation diffuse et aérée.

L'environnement bâti est constitué de cinq zones différentes. Il s'agit :

- d'un bourg-centre offrant une structure dense où sont implantés les principaux équipements publics (mairie-école, église-cimetière, court de tennis) ;

- un secteur d'urbanisation linéaire se développant de part et d'autre de la RD159bis, secteur où dominant les constructions anciennes ;

- Chaurapont, situé au Nord-Est du bourg-centre, animé par le tracé du cours d'eau et limité par des masses boisées périphériques ;

- la Grande Carre, correspondant à un axe support d'urbanisation linéaire, s'étirant au Sud et parallèlement à la RD159bis et où se développent essentiellement les constructions récentes de type pavillonnaire ;

- la Grande Rue formant un hameau présentant un aspect groupé, avec son ancienne école. Ce secteur est fortement marqué par la présence d'une exploitation agricole ;

- l'Aunot, secteur d'urbanisation linéaire, localisé au Sud de la Grande Rue où l'habitat traditionnel et l'habitat récent se conjuguent.

Un ensemble de fermes isolées se sont implantées sur le plateau vallonné au Nord de la partie urbanisée.

L'environnement bâti est composé de trois types de constructions :

- le bâti ancien ;
- les constructions des années 1950 ;
- les constructions récentes.

Les constructions et chalets en bois sont très peu présents sur le territoire de Saint-Benoît-la-Chipotte. De forme très réduite, ils correspondent souvent à des résidences secondaires et appartiennent à un autre registre architectural.

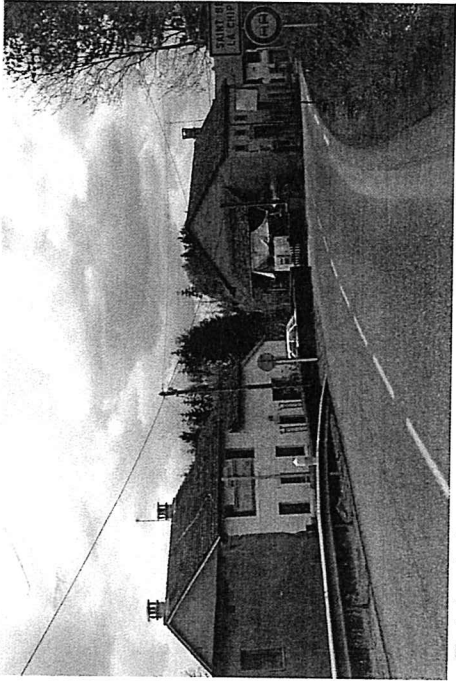
A Saint-Benoît-la-Chipotte, l'habitat ancien présente très peu de mitoyenneté, mis à part dans le bourg-centre. Les constructions anciennes offrent des volumes imposants (variant de un à trois niveaux). Les toitures dont les faîtages sont parallèles aux voies de circulation, sont recouvertes de tuiles rouges. On remarque la présence de portes charretières dans la composition des façades. Cet élément architectural marque la vocation agricole du bâti.

L'état du bâti ancien est satisfaisant. Un grand nombre de réhabilitations (légères et lourdes) a été recensé depuis une quinzaine d'années. On constate une reconquête du tissu ancien en favorisant la rénovation.

On recense également un certain nombre de constructions datant des années 1950. On assiste à un phénomène de densification des secteurs déjà bâtis, notamment le long de la RD159bis en allant vers Raon-l'Étape et dans le secteur de la Grande Rue.

Ces constructions se présentent sous forme plus cubique que l'habitat ancien et leurs ouvertures sont plus larges que hautes.

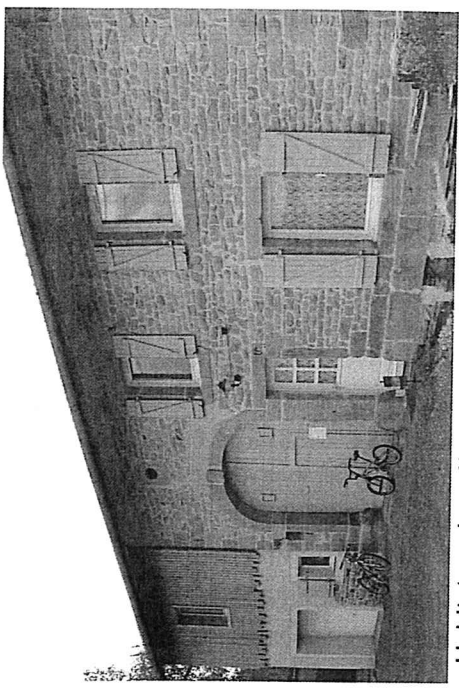
Quant aux constructions récentes, elles sont essentiellement de type pavillonnaire avec des volumes sur un ou deux niveaux. D'une part, elles occupent principalement le secteur de la Grande Carre et d'autre part, elles se sont implantées dans des interstices du tissu ancien.



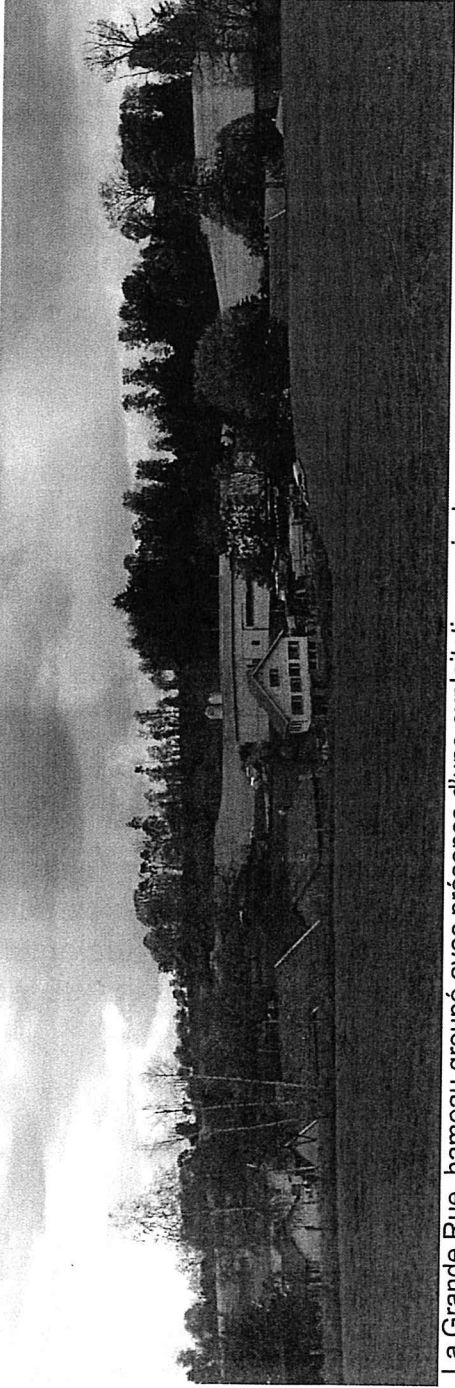
Entrée du bourg en venant de Raon-l'Étape.



Ambiance rurale, rue de l'Eglise.



Habitat ancien réhabilité, rue de l'Aunot.



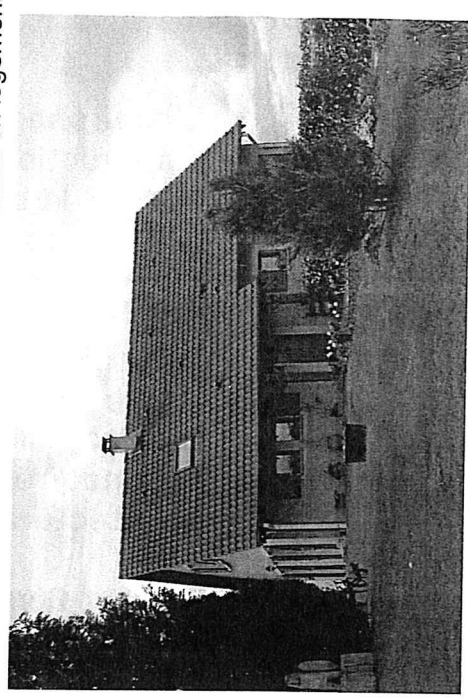
La Grande Rue, hameau groupé avec présence d'une exploitation agricole.



Ancienne école de la Grande Rue réhabilitée en logement.



La Grande Carre, secteur d'urbanisation récente marqué par un étirement des constructions.



Exemple de construction nouvelle.

De par ses nouvelles implantations, l'espace bâti n'est plus ponctué de hameaux bien distincts, mais on assiste plutôt à un étirement de l'urbanisation le long des voies de communication, sans jamais produire un effet de masse.

L'urbanisation apparaît diffuse et aérée. En effet, aucun lotissement n'a été réalisé sur la commune et les nouvelles constructions ont été édifiées sur des parcelles de grande superficie, permettant un recul par rapport à l'alignement des voies, avec des choix d'orientation.

Notons la présence de quelques éléments remarquables : calvaires, fontaine, oratoire à l'entrée de Saint-Benoît-la-Chipotte en venant de Rambervillers.

L'urbanisme de Saint-Benoît-la-Chipotte présente certaines caractéristiques :

- un tracé viaire composé d'un axe principal, la RD159bis et de voies secondaires permettant de desservir le bourg-centre, les hameaux et les écarts ;

- un tissu ancien présentant un état satisfaisant, des constructions datant des années 1950 et un tissu récent de type pavillonnaire créant de nouveaux secteurs ou s'imbriquant dans le tissu existant ;

- un cadre paysager de qualité avec ses espaces boisés, ses espaces voués à l'agriculture ainsi que la vallée du Monseigneur.

Le paysage dans lequel Saint-Benoît-la-Chipotte s'inscrit, doit résister dans les années à venir à une certaine pression urbaine. En effet, la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte étant très attractive, notamment en raison de sa situation privilégiée, de sa bonne accessibilité et de sa richesse paysagère, les nouvelles constructions devront s'insérer dans le tissu actuel sans mettre en péril son paysage et son patrimoine.

Il est impératif de maintenir les lignes permanentes du paysage et de composer l'aménagement de la commune avec les éléments du patrimoine qui soulignent la trame paysagère et qui lui confèrent son identité.

I.5. Les réseaux

a. Assainissement

La commune de Saint-Benoît-la-Chipotte est adhérente au Syndicat d'Etude de Diagnostic Assainissement du Bassin de la Belvitte et du Monseigneur.

Une étude concernant l'assainissement a été réalisée sur la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte.

Le principe d'assainissement collectif assurant à la fois la collecte et le traitement des eaux usées produites par les immeubles n'a pas été retenu par le Conseil Municipal.

Par conséquent, sur l'ensemble du ban communal, les immeubles devront être dotés d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à l'arrêté interministériel du 6 mai 1996.

b. Eau potable

La commune de Saint-Benoît-la-Chipotte est alimentée en eau potable par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers, plus précisément à partir de la station de traitement de Bru (neutralisation et désinfection) par l'intermédiaire d'un réservoir d'une capacité de 2X600 m³, situé l'extrémité Ouest du secteur de l'Aunot.

En 2003, la consommation d'eau est égale à 25 400 m³.

Plusieurs sources alimentant le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de Rambervillers sont situées sur le territoire communal. Ces sources sont protégées par l'arrêté 435/78/DDE du 29 mars 1978 et font l'objet d'une procédure d'actualisation des périmètres de protection.

c. Défense..incendie

La défense incendie de la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte repose sur 22 poteaux d'incendie répartis de la manière suivante :

- 7 : le long de la RD159 bis ;
- 3 : dans le centre-bourg ;
- 1 : à Chaurapont ;
- 4 : à la Grande Carre ;
- 4 : à la Grande Rue ;
- 2 : à l'Aunot ;
- 1 : entre la Queue de l'Etang et la Motrosse.

d. Réseau...routier.

La commune de Saint-Benoît-la-Chipotte possède une desserte viaire dont l'ossature est constituée d'une seule voie départementale. Il s'agit de la RD159bis.

La RD159bis est soumise à une servitude d'alignement, approuvée le 15 avril 1875.

II. LA DEMOGRAPHIE

II.1. Population

	1968	1975	1982	1990	1999
Population	341	335	325	363	370

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

En 31 ans, la population de Saint-Benoît-la-Chipotte augmente de 29 habitants, soit une hausse de 8,5%.

Durant cette période, la courbe démographique est chahutée. En effet, on constate une diminution démographique entre 1968 et 1982 avec la perte de 16 habitants, soit une chute d'environ 5% de la population. Puis, entre 1982 et 1990, on assiste à un fort emballement avec l'apport de 38 habitants, soit une croissance de 12%. Puis la population augmente très légèrement (seulement 7 habitants supplémentaires entre 1990 et 1999).

Lors du dernier recensement, la population de Saint-Benoît-la-Chipotte rassemblait 2,9% de la population cantonale.

Selon l'estimation communale de janvier 2005, on compte 401 habitants, la commune gagnant une trentaine d'habitants.

Evolution annuelle en %	1968/1975	1975/1982	1982/1990	1990/1999
Population totale	-0,25	-0,43	+1,36	+0,24
Solde naturel	-0,34	-0,52	-0,40	+0,06
Solde migratoire	+0,08	+0,09	+1,76	+0,18

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

Pour les périodes 1968-1975 et 1975-1982, la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte a enregistré un taux de croissance annuel négatif. Ces dernières sont caractérisées par un léger excédent migratoire et un déficit naturel. Le solde naturel déficitaire annule les effets positifs du solde migratoire et constitue la principale cause de baisse de la population.

Le fort emballement démographique observé entre 1982 et 1990 résulte de la variation du solde migratoire qui devient largement excédentaire puisqu'il est égal à +1,76%. Il témoigne de l'arrivée massive de nouveaux habitants.

Pour la période la plus récente, la commune présente un taux de croissance annuel en baisse mais toujours positif, égal à +0,24%. Le solde naturel augmente pour devenir positif (+0,06%) et le solde migratoire a chuté mais reste positif (+0,18%).

II.2. Ménages

	1975	1982	1990	1999
Nombre de ménages	113	122	135	148
Taille des ménages	2,96	2,70	2,68	2,50

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

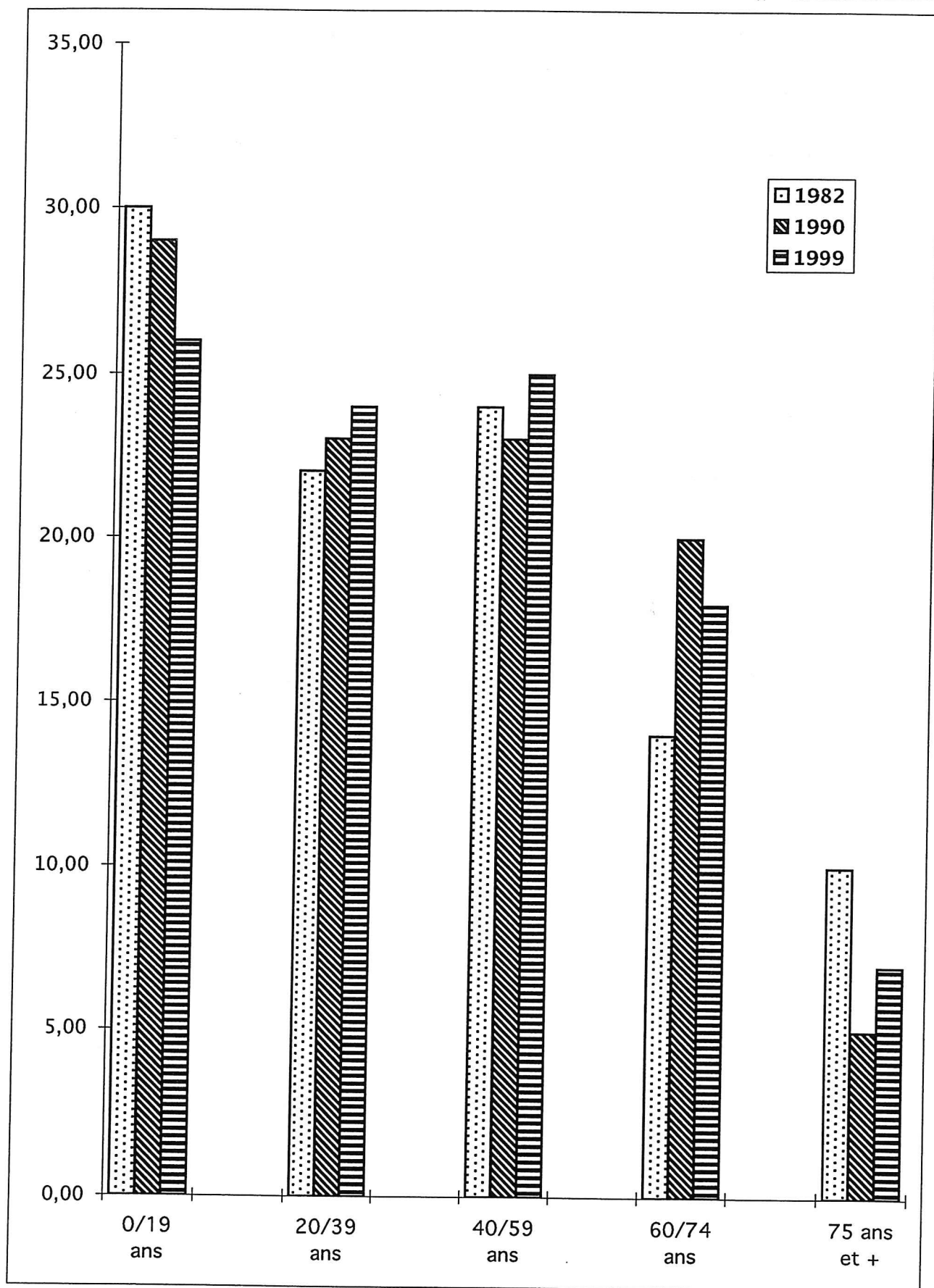
Contrairement à une évolution démographique négative entre 1975 et 1982 (-3%), le nombre de ménage augmente (+8%) ce qui témoigne d'un phénomène de décohabitation.

Entre 1975 et 1999, on recense 35 nouveaux ménages sur la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte.

Plus précisément, le nombre de ménages progresse modérément. On observe l'apparition de 9 nouveaux ménages entre 1975 et 1982. Pour les périodes 1982-1990 et 1990-1999, on enregistre pour chacune de ces périodes, l'installation de 13 nouveaux ménages.

Entre 1975 et 1999, le nombre moyen de personnes par ménage ne cesse de chuter. On passe de 2,96 en 1975 à 2,50 en 1999. Ce chiffre est légèrement inférieur à la moyenne cantonale (2,65) et conforme à la moyenne départementale (2,49).

STRUCTURE PAR AGE DE LA POPULATION



II.3. Structure par âge de la population

En 1982, la population est jeune. En effet, la part des 0-19 ans est la plus importante de la structure de la population représentant 30%. Puis, c'est la part des 40-59 ans avec 24% et la part des 20-39 ans avec 22%. La part des retraités est importante puisqu'elle atteint 24%.

En 1990, la structure par âge de la population ne change pas. La part des 0-19 ans reste la part la plus importante de la population en perdant un point. La part des 20-39 ans et celle des 40-59 ans représente chacune 23% de la population totale. Quant à la part des retraités, elle augmente d'un point.

En 1999, on constate une grande évolution de la structure par âge. La population des retraités n'évolue pas et les effectifs de la classe d'âge la plus jeune perdent 3 points.

En 1999, la proportion de jeunes reste supérieure à la moyenne départementale (25%) mais inférieure à la moyenne cantonale (28%). Les plus de 75 ans représentent 7% de la population alors que la moyenne cantonale se situe autour de 9%.

Selon l'estimation communale, en janvier 2004, la structure par âge de la population rajeunit puisque la part des 0-19 ans représente 28% de la population en gagnant 2 points. La part des retraités perd 3 points, passant de 25% à 22%.

II.4. Population active

	1975	1982	1990	1999
Population active	129	115	119	153
Taux d'activité (%)	38,5	35,4	32,9	41,3
Chômeurs	3	12	9	24
Taux de chômage (%)	2,3	10,4	7,6	15,7

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

En 24 ans, la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte a gagné 24 actifs, soit une croissance de 18,6%.

Plus précisément, on observe une nette évolution négative entre 1975 et 1982, avec une chute d'environ 11% des actifs. Puis, on assiste à une légère augmentation de la population active de 3,5% entre 1982 et 1990. Depuis 1990, la population active de Saint-Benoît-la-Chipotte progresse avec une hausse d'environ 29% des actifs.

Après avoir chuté entre 1975 et 1990 passant de 38,5% à 32,9%, le taux d'activité¹ communal atteignait 41,3% lors du dernier recensement, ce qui est supérieur à la situation cantonale (40%).

Sur les 129 personnes ayant un emploi en 1999, 18 exercent une profession à leur compte ou aident leur conjoint ; les 111 autres sont salariées.

Une petite minorité de ces actifs (15 personnes) exerce dans la commune ; 114 personnes travaillent en dehors.

En 1975, le nombre de chômeurs est très faible. Sur 129 actifs, 3 personnes recherchent un emploi (soit un taux de chômage de 2,3%). Puis, le nombre de chômeurs augmente. En effet, on recense 12 chômeurs en 1982, soit un taux de chômage égal à 10,4%. En 1990, il chute pour atteindre 7,6% (soit 9 chômeurs).

¹ Taux d'activité = nombre d'actifs/nombre d'habitants

En 1999, le nombre de chômeurs progresse et le taux de chômage atteint 15,7%. Il est légèrement supérieur à ceux observés à l'échelle du département des Vosges (12,3%) et du canton de Rambervillers (15%).

Selon l'estimation d'avril 2004, le nombre de chômeurs n'évolue pas : on recense 25 personnes recherchant un emploi.

III. LE LOGEMENT

III.1. Les stocks

PARC DE LOGEMENT	1975		1982		1990		1999	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
Résidences principales	113	68	122	74	135	74	148	81
Résidences secondaires	38	23	31	19	28	15	32	17
Logements vacants	16	9	11	7	20	11	3	2
TOTAL	167		164		183		183	

Source : I.N.S.E.E. R.G.P. 99

Le nombre total de logements de la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte a progressé entre 1975 et 1999. En effet, en 25 ans, il offre 16 logements supplémentaires, soit une augmentation d'un peu moins de 10%.

Entre les deux derniers recensements, le parc de logements n'a pas évolué. Sur la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte, on dénombre 183 logements. Notons que le rythme de développement est de 4,3% sur le canton de Rambervillers et de 5,1% au niveau départemental.

Les logements correspondent majoritairement à des résidences principales. L'évolution de ces résidences n'a pas suivi celle du parc de logements. En effet, de 1975 à 1982, le parc des résidences principales a légèrement progressé avec une hausse de +8%. Entre 1990 et 1999, la croissance est de l'ordre de 10%. Plus précisément, on passe de 135 à 148 résidences principales.

Le nombre important de résidences secondaires est relativement stable pour les quatre derniers recensements. En moyenne, elles représentent 18,5% du parc total de logements.

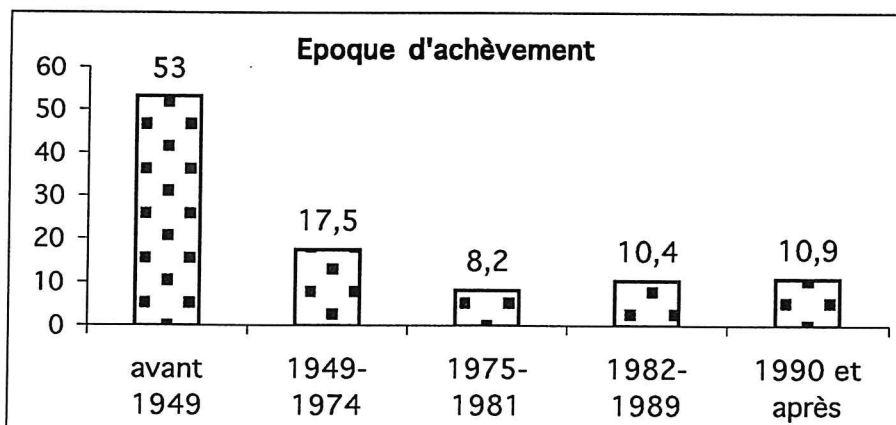
En 1990, les logements vacants ont atteint une pointe avec 11% du parc total de la commune. Ce taux chute fortement en 1999 pour atteindre 2%. Les logements vacants se sont transformés en résidences principales ou secondaires. En janvier 2005, selon l'estimation communale, la vacance est totalement résorbée.

En 1999, les résidences principales se décomposent en 98% de maisons individuelles et 2% de logements dans un immeuble collectif.

82% des habitants sont propriétaires de leur résidence alors que 13% sont locataires ou sous-locataires et 5% sont logés gratuitement.

En janvier 2004, on recense 6 logements communaux dont 2 sont situés dans le bâtiment de la mairie.

Les autres logements locatifs sont au nombre de 25 et on recense 4 gîtes sur la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte.



53% des logements sont anciens puisqu'ils ont été construits avant 1949. Depuis cette date, le parc immobilier s'agrandit, avec 32 nouvelles constructions recensées jusqu'en 1974. Depuis 1975, la progression de la construction est régulière et les 20 nouveaux logements construits après 1990 représentent presque 11% du parc total de logement.

En 1999, le parc de logements n'est pas très équilibré au point de vue de la taille des logements. Il est caractérisé par de grands logements. 57,4% des résidences principales de Saint-Benoît-la-Chipotte sont de grands logements (5 pièces et plus). 5,4% des logements sont de petite taille (aucun logement de 1 pièce et 8 de 2 pièces).

Les installations sanitaires et le moyen de chauffage sont des éléments objectifs d'appréciation de la qualité des logements. Le niveau de confort a très légèrement évolué entre 1990 et 1999 sur la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte.

En 1999, 4,7%, soit 7 logements sur 148 ne sont équipés ni de baignoire, ni de douche, ce qui est supérieur à la situation cantonale où ce chiffre n'atteint que 3,8%. En 1990, ce taux était égal à 11,8%, soit 16 logements sur 135.

En 1999, 7,4%, soit 11 logements sur 148 ne possèdent pas de W.C. à l'intérieur du logement. Ce taux est identique à celui observé en 1990. Ce taux est largement supérieur à la situation cantonale où ce chiffre n'atteint que 2,5%.

LE LOGEMENT

Les flux

LOGEMENTS COMMENCES	1991	1992	1993	1994	1995	1996
▲ Commune St Benoit	0	0	0	1	1	1
▲ Canton Rambervillers	26	23	34	51	25	26

LOGEMENTS COMMENCES	1997	1998	1999	2000	2001	2002	TOTAL 1991/2002	MOYENNE ANNUELLE
▲ Commune St Benoit	4	2	5	4	1	3	22	2
▲ Canton Rambervillers	55	36	66	46	58	50	496	41

Source D.R.E. Siclone

III.2. Les flux

L'observation du rythme de construction de logement au cours des dernières années nous renseigne sur la dynamique réelle de la construction.

Depuis 1991, 22 logements ont été construits sur le territoire de la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte, soit une moyenne annuelle de 2 logements par an.

Le rythme de construction des logements est variable puisque qu'aucun logement n'a été construit en 1991, 1992 et 1993 et 5 logements ont été édifiés en 1999. Il s'agit essentiellement de logements de type individuel.

Sur les 12 dernières années, la construction neuve sur Saint-Benoît-la-Chipotte représente 4,4% de la construction du canton de Rambervillers, alors que Saint-Benoît-la-Chipotte regroupe seulement 2,9% de la population du canton. La dynamique de la construction y est donc une fois et demie plus importante.

Par ailleurs, on assiste à une reconquête du tissu ancien, favorisant la réhabilitation de constructions. En effet, depuis 1990, on recense 32 réhabilitations sur la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte.

Actuellement, on constate une forte demande en logements sur la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte, la vacance étant presque totalement résorbée.

IV. LES ACTIVITES

IV.1. L'activité agricole

La commune de Saint-Benoît-la-Chipotte appartient à la région agricole de la Montagne Vosgienne. Pour étudier l'activité agricole, nous nous référons aux Recensements Généraux Agricoles de 1979, 1988 et 2000.

	Commune de St-Benoît-la-Chipotte			Canton de Rambervillers		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Nombre exploitations selon la S.A.U.	24	13	6	502	379	220

UTILISATION DU SOL	Superficie en hectare Commune de St-Benoît-la-Chipotte			Superficie en hectare Canton de Rambervillers		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
	Céréales	44	33	n.c.	1978	1660
Fourrages en culture principale	206	189	189	11289	10767	9012
Superficie toujours en herbe	165	152	79	9995	9422	6910
SUPERFICIE AGRICOLE UTILISEE	253	228	321	13411	12697	12766
Terres labourables	87	75	n.c.	3386	3248	5837

n.c. = non communiqué

Source : I.N.S.E.E. R.G.A.

Sur la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte, le nombre d'exploitations chute fortement entre 1979 et 2000. Plus précisément, entre 1979 et 1988, on passe de 24 exploitations à 13. Puis, en 2000, il ne subsiste que 6 exploitations sur la commune. Selon l'estimation communale de 2005, les exploitations ayant leur siège dans la commune sont au nombre de 2.

La Surface Agricole Utilisée chute légèrement entre 1979 et 1988 avec une baisse d'environ 11%. Puis, elle augmente en 2000 pour atteindre 321 hectares, soit une hausse de 41%. Cette Surface Agricole Utilisée représente 2,5% de la Surface Agricole Utilisée recensée au niveau cantonal.

La Surface Agricole Utilisée communale occupe une très faible part de la superficie du ban communal puisqu'elle représente moins de 13% de la surface totale.

En 2000, la Surface Agricole Utilisée moyenne est de 54 hectares. Elle est conforme à celle observée à l'échelle du canton de Rambervillers, égale à 58 hectares. Stable et faible entre 1979 et 1988, on constate une forte progression de la Surface Agricole Utilisée moyenne en 2000. En 20 ans, elle quintuple.

En 2000, la population active travaillant sur les exploitations perd des UTA⁽¹⁾ par rapport à celles recensées en 1979. En effet, on passe de 23 UTA à 8 UTA. Elle diminue d'un tiers. Cette baisse est légèrement moins prononcée à l'échelle du canton de Rambervillers. On passe de 722 à 298 UTA.

En 2000, les fourrages représentent la principale utilisation du sol. Cette dominance se retrouve à l'échelle du canton de Rambervillers.

La surface toujours en herbe se maintient entre 1979 et 1988. En 2000, elle diminue de moitié pour atteindre 79 hectares.

Sur la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte, l'élevage bovin est présent avec 298 têtes en 1988. Quant à la production de volaille, elle est en forte baisse puisqu'on dénombre 2676 sujets en 1979 et 51 en 2000.

(1) Une Unité de Travail Annuel est la quantité de travail agricole d'une personne à temps complet pendant une année.

Parmi les 2 exploitations agricoles recensées sur la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte, une est soumise à la législation sur les installations classées et l'autre est visée par les prescriptions du règlement sanitaire départemental.

La loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole modifiée par la loi Solidarité et Renouveau Urbain fait obligation d'une réciprocité d'éloignement entre les projets de construction des tiers à divers usages et les bâtiments agricoles à créer ou à étendre (article L.111-3 du Code Rural).

La commune de Saint-Benoît-la-Chipotte, fait partie de la zone d'appellation d'origine : A.O.C. Munster, A.O.R. Mirabelle de Lorraine et A.O.C. Miel de Sapin.

IV.2. Autres activités

Aucun commerce alimentaire n'anime le bourg de Saint-Benoît-la-Chipotte.

Cependant, des commerçants ambulants assurent une présence : un boulanger passe trois fois par semaine, un boucher ainsi que deux fromagers effectuent un passage hebdomadaire. Notons que la boulangerie implantée sur la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte est fermée depuis mai 2001.

Les commerces alimentaires sont disponibles à Rambervillers, Saint Dié et Epinal.

Deux entreprises sont installées sur la commune. Il s'agit d'un transporteur employant environ 20 personnes et une entreprise de bucheronage et sciage comptant deux salariés.

Aucune profession libérale n'est recensée sur la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte.

V. LES EQUIPEMENTS

Les équipements présents sur la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte sont les suivants : la mairie, l'église, le cimetière, une école accueillant deux classes, une bibliothèque et une salle polyvalente pouvant recevoir 160 personnes.

Les autres équipements (sportifs et socio-culturels) sont disponibles à Rambervillers, Saint Dié et Epinal.

Il existe un Regroupement Pédagogique Intercommunal fonctionnant entre les villages de Brû et de Saint-Benoît-la-Chipotte. L'école de Brû accueille les élèves des cours maternels, C.P., C.E.1 et C.E.2 et l'école de Saint-Benoît-la-Chipotte reçoit les élèves de C.M.1 et C.M.2. A la rentrée 2003, 33 enfants de Saint-Benoît-la-Chipotte sont scolarisés et répartis comme suit : 12 fréquentent les sections maternelles, 11 sont inscrits en C.P., C.E.1 et C.E.2 et 10 sont en C.M.1 et C.M.2.

Les collégiens se rendent à Rambervillers et les lycéens fréquentent l'établissement scolaire de Bruyères.

La collecte des ordures ménagères est réalisée une fois par semaine par la société Sovotom. Les déchets collectés sont traités au centre de tri et d'enfouissement de Rambervillers.

Les encombrants sont enlevés une fois par an.

II. PERSPECTIVES GENERALES D'EVOLUTION

II.1. Les objectifs de la commune

Les objectifs doivent refléter les volontés municipales exprimées par la collectivité locale et les priorités fixées pour son développement.

Ces choix constituent une option fondamentale des élus sur le devenir de leur commune. Evidemment, cette liberté de choix est limitée par les contraintes socio-économiques de la commune, par les caractères du territoire et les capacités financières locales.

La mise en œuvre d'un Plan Local d'Urbanisme va permettre à la commune de choisir les secteurs géographiques de développement de l'urbanisation en respectant les caractères fondamentaux du bourg.

Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme s'articulent autour de cinq grands thèmes :

1- La programmation et la maîtrise de l'extension de l'espace urbanisé

La municipalité souhaite répondre à l'attente des familles qui désirent venir vivre à Saint-Benoît-la-Chipotte mais également offrir aux jeunes de la commune une solution de logement sur place tout en maîtrisant son développement.

Ainsi, il s'agit de rechercher des secteurs d'urbanisation future en tenant compte de la structure paysagère du site et en reliant les différents quartiers entre eux.

Le dimensionnement de ces zones devra également s'opérer dans le respect de l'échelle du bourg ainsi que ses caractéristiques rurales.

2- Le renforcement de l'identité du bourg

La commune de Saint-Benoît-la-Chipotte offre un cadre de vie agréable à quelques minutes de Rambervillers et Raon-l'Étape. Les élus souhaitent conserver le caractère rural du bourg, permettre la création d'équipements, mais également améliorer la structure et le fonctionnement urbain. Ils souhaitent également préserver le patrimoine bâti existant.

3- Le développement des activités

L'activité artisanale et économique est dynamique sur le territoire de Saint-Benoît-la-Chipotte. Il s'agit de permettre la pérennité des activités existantes.

4- La protection de l'environnement et du paysage

La municipalité a pour objectif de concilier développement urbain, prise en compte de la préservation du site ainsi que des richesses écologiques et paysagères.

Il s'agira de respecter les zones humides, protéger les massifs forestiers, préserver le cadre environnemental et paysager et mettre en valeur la vallée du Monseigneur.

5- La pérennisation de l'activité agricole

Les paysages sont fortement marqués par l'agriculture, activité liée au terroir qui constitue l'image de marque de la commune et témoigne de la tradition rurale du bourg.

Il s'agira de maintenir les exploitations agricoles déjà implantées sur le ban communal et de permettre leur développement si besoin dans un secteur en dehors du village, non concurrencé par l'habitat.

II.2. Les besoins

• Equilibre social de l'habitat

Au cours de la dernière décennie (1990-2001), le rythme moyen de construction s'élève à 2 logements par an.

Les élus jugent ce rythme satisfaisant et souhaitent le maintenir sur les dix années à venir.

• Développement économique

La commune de Saint-Benoît-la-Chipotte souhaite maintenir les activités économiques et artisanales existantes.

Par ailleurs, les deux exploitations agricoles existantes devront pouvoir s'étendre sans être concurrencées par le développement de l'habitat.

• Equipements

La commune de Saint-Benoît-la-Chipotte dispose d'équipements scolaires satisfaisants pour accueillir un accroissement de la population à moyen terme.

Une amélioration des structures de loisirs est à envisager.

Afin d'améliorer le fonctionnement urbain et le cadre de vie mais également la sécurité, il apparaît nécessaire de réaliser un bouclage entre la rue de la Mairie et la rue de l'Eglise. Cette nouvelle liaison permettra de desservir un nouveau secteur d'urbanisation.

Des aires de stationnement devront être aménagées afin de résorber un stationnement anarchique aux abords de l'église et de la salle polyvalente.

Les autres équipements d'infrastructures devront être réalisés au fur et à mesure du développement de l'urbanisation.

- **Protection de l'environnement**

Les besoins de protection sont clairement identifiés. Il s'agit de protéger les massifs forestiers, de protéger la vallée du Monseigneur ainsi que les éléments paysagers remarquables identifiés et de respecter le site du bourg et son environnement naturel.

Par ailleurs, il s'agit également d'identifier les zones humides aux abords du ruisseau Le Monseigneur.

Aucun autre besoin n'a été recensé dans le cadre de cette élaboration.

Les besoins et objectifs développés ci-dessus expliquent les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement et ce, dans le respect des principes du développement durable édictés dans l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme (cf chap. III).

Avant de poursuivre la lecture du rapport de présentation, il convient de prendre connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, pièce centrale du Plan Local d'Urbanisme.

II.3. Compatibilité du P.A.D.D. avec les principes du développement durable

Les objectifs et les orientations de la présente élaboration exposés ci-dessus, répondent aux principes du développement durable.

Les choix retenus par les élus s'appuient sur l'état initial du site et tiennent compte des besoins qui en découlent.

Par ailleurs, ces choix ont été opérés dans le respect des prescriptions de l'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme, qui fixent trois grands objectifs que tout projet d'urbanisme et de développement doit intégrer.

Il s'agit d'objectifs d'EQUILIBRE, de DIVERSITE et MIXITE et de PROTECTION.

- **Objectif d'EQUILIBRE**

- **entre renouvellement urbain, développement urbain et maîtrisé et développement de l'espace rural** : l'accueil de populations nouvelles se fera d'une part, par la création de nouveaux logements à l'intérieur du périmètre urbain existant, et d'autre part, par la création de nouvelles zones d'extension. La localisation de ces nouveaux quartiers s'est faite en tenant compte de différents critères (impact paysager, insertion urbaine, desserte et accès, servitudes, ...).

- **et la préservation des espaces agricoles et forestiers et la protection des espaces naturels et paysagers** : les espaces réservés à l'agriculture feront l'objet d'une protection accrue : les secteurs destinés à l'implantation d'exploitations agricoles seront limités dans l'espace afin de respecter (comme pour le choix de localisation des futurs quartiers résidentiels) l'insertion dans le paysage. Les massifs forestiers seront individualisés sur le plan de zonage et accompagnés d'une réglementation spécifique garantissant leur préservation.

La protection des autres espaces naturels et paysagers sera également assurée par le biais des documents graphiques et réglementaires.

• Objectif de DIVERSITE et de MIXITE SOCIALE

A Saint-Benoît-la-Chipotte, commune de milieu rural, la mixité sociale est présente au travers de la propriété familiale qui permet à des personnes disposant de faibles ressources (personnes âgées disposant d'une retraite réduite, famille modeste, petits agriculteurs, ...) de se loger.

Néanmoins, la question de la diversité de l'habitat se pose et doit être prise en compte.

Le niveau d'équipement sera amélioré dans le cadre de cette présente élaboration.

• Objectif de PROTECTION

Le projet de Saint-Benoît-la-Chipotte respecte le principe d'utilisation économe de l'espace.

La localisation des zones d'extension future à vocation d'habitat répond au souci de recentrer le développement du bourg autour de l'espace bâti existant, pour faire de cet îlot un lieu de centralité. Elle permet «d'étoffer» la structure urbaine existante et d'éviter toute extension linéaire.

Le zonage et le règlement viseront à assurer la prévention des risques naturels : ainsi, la zone humide de part et d'autre du Monseigneur, sera protégée de toute urbanisation.

La sauvegarde des milieux sensibles et remarquables, naturels ou urbains sera garantie à travers le zonage et/ou le règlement : réglementation de l'aspect extérieur des constructions, délimitation et réglementation stricte du droit des sols des milieux naturels,

II.4. Les perspectives d'évolution

• HABITAT

Réceptivité des espaces dans le tissu urbain existant

Dans le périmètre de l'urbanisation existante, on peut estimer à 42 le nombre de logements potentiels, par création de bâtiments nouveaux (lots potentiels à bâtir, sans tenir compte de l'occupation du sol, ni de la volonté d'urbanisation des propriétaires).

Réceptivité des espaces dans les zones d'extension

La zone 1AU offre un potentiel d'environ 5 parcelles, le long de l'allée du Bois Mathieu.

Offre potentielle totale

Le potentiel de nouveaux logements dégagé dans le cadre de cette élaboration s'élève autour de 47 logements.

• POPULATION

Depuis 1982, l'évolution démographique est largement positive. Selon l'estimation communale de janvier 2005, cette augmentation se poursuit puisque la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte gagne une trentaine d'habitants. Cette croissance résulte principalement d'un solde migratoire positif ce qui témoigne de l'attractivité de Saint-Benoît-la-Chipotte.

La conjonction de ces éléments laisse penser que la population communale devrait continuer à évoluer de façon positive dans les prochaines années.

Cette évolution est largement liée au potentiel d'accroissement du parc de logements. On a vu ci-dessus que le nombre de logements potentiels sur le ban communal atteint 47 logements (sans compter la mutation éventuelle des granges et annexes agricoles).

Sur une base moyenne de 2,5 personnes par ménage, ce potentiel correspond à une augmentation d'environ 100 habitants, portant ainsi la population de Saint-Benoît-la-Chipotte à 500 habitants.

Il ne s'agit toutefois que d'une hypothèse qui ne peut prévoir des événements qui pourraient fortement influencer les arrivées et départs de population.

• ACTIVITES

Les entreprises déjà implantées sur le ban communal pourront s'étendre.

La dynamique économique de la commune repose également sur l'agriculture. Les secteurs exclusivement réservés aux bâtiments agricoles permettront l'extension des exploitations agricoles existantes, sans être concurrencés par l'habitat.

• CADRE DE VIE ET EQUIPEMENTS

La commune de Saint-Benoît-la-Chipotte a retenu un certain nombre d'aménagements qui concourront à l'amélioration du cadre de vie et du niveau d'équipement (extension de la salle polyvalente, réalisation d'aires de stationnement et d'aires de jeux) mais également de la sécurité et du fonctionnement urbain (bouclage entre la rue de la Mairie et la rue de l'Eglise).

Les réseaux suivront le développement de l'urbanisation afin de raccorder l'ensemble des constructions nouvelles.

Il n'est pas prévu de création d'équipements de superstructure dans le cadre de cette élaboration.

• ESPACES NATURELS ET AGRICOLES

Les espaces naturels et agricoles couvrent une grande majorité du ban communal.

Le patrimoine agricole et naturel fera l'objet d'une délimitation et réglementation précises.

La zone humide de part et d'autre du Monseigneur sera clairement délimitée et protégée de toute urbanisation.

Afin de respecter le site et éviter tout mitage paysager, l'espace réservé à l'implantation des bâtiments agricoles sera limité en terme de superficie.

La protection des forêts est assurée par un classement en secteur Nf.

Notons également que les zones d'extension future ont été localisées autour de l'enveloppe urbaine existante ou en continuité urbaine.

III. DISPOSITIONS DU P.L.U.

III.1. Caractères généraux des zones

Le Plan Local d'Urbanisme divise le territoire en autant de zones qu'il y a de quartiers ou d'espaces différents par leurs formes ou leurs vocations. A chacune de ces zones correspond un règlement qui définit avec précision les occupations et utilisations du sol qui y sont admises ainsi que les conditions de leur réalisation. Le cas échéant, ces zones sont subdivisées en secteurs de zone qui permettent de mettre en exergue certaines spécificités des règles d'urbanisme de tel ou tel lieu.

Le Plan Local d'Urbanisme de Saint-Benoît-la-Chipotte comporte quatre grandes catégories de zones : les zones naturelles et forestières (zones N), les zones agricoles (zone A), les zones urbaines (zones U) et les zones à urbaniser (zones AU).

• 1 Les zones naturelles et forestières N

Elle porte sur des milieux qu'il convient de protéger en raison soit :

- de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ,
- de l'existence d'une exploitation forestière,
- ou de leur caractère d'espace naturel.

Elle comporte une zone et deux secteurs :

Zone N : il s'agit d'une zone non équipée constituant un espace naturel qui doit être préservé de toute forme d'urbanisation en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent.

Sa superficie est de 362 hectares 80.

Secteur Nf : il s'agit de la zone naturelle couvrant les sites à protéger. Elle correspond aux espaces boisés se développant sur l'ensemble du ban communal de Saint-Benoît-la-Chipotte. Seuls sont autorisés les aménagements destinés à améliorer la qualité de la forêt, les constructions et installations nécessaires à l'entretien et à l'exploitation de la forêt ainsi que les aires de stationnement et les affouillements et exhaussements du sol. Sa superficie est de 1614 hectares.

Secteur Ni : il s'agit de la zone non équipée soumise aux risques d'inondations liés aux débordements du Monseigneur. Elle doit être préservée de toute forme d'urbanisation. Sa superficie est de 24 hectares 50.

La superficie totale de la zone N s'élève à 2001 hectares 30, soit 96,4% de l'ensemble du territoire communal.

• **2 La zone agricole A**

La **zone A** est une zone naturelle vouée aux exploitations agricoles. Elle doit être protégée en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Elle englobe les exploitations agricoles existantes sur le ban communal et les projets de délocalisation. Quatre secteurs ont été définis et sont localisés au Sud-Ouest du centre-bourg. Par ailleurs, une zone A a été affectée à une exploitation agricole s'étendant sur le ban communal de Brû. Les matériaux de toitures devront respecter l'aspect et la coloration de la terre cuite traditionnelle et les revêtements de façades de couleur vive et de couleur blanche sont interdits.

L'ensemble des terres agricoles couvre une superficie de 21 hectares 60, ce qui représente 1% du ban communal.

• 3 Les zones urbaines U

Il s'agit d'espaces déjà urbanisés et suffisamment équipés (viabilité, capacité d'équipements, sécurité, ...) pour être directement constructibles.

Les **zones UA** correspondent au tissu urbain ancien de Saint-Benoît-la-Chipotte ainsi qu'à ses zones d'extension spontanée, affectés essentiellement à l'habitat, aux services et activités qui en sont le complément normal. Elle est caractérisée par un habitat traditionnel dense.

Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de construction et d'artisanat et de commerce.

Le règlement vise à préserver le caractère particulier de cette zone en introduisant des prescriptions particulières de nature à limiter la hauteur des constructions, à conserver l'alignement des façades et à définir l'aspect extérieur des constructions. Ces règles se calquent sur le bâti existant afin de limiter la possibilité de mutation des implantations et des formes bâties.

La hauteur des constructions est limitée à 8 mètres à l'égoût des toitures.

Sa superficie est de 31 hectares 40.

Les **zones UB** correspondent aux zones d'extension récente. Ces constructions ont été réalisées de façon diffuse («au coup par coup») le long des voies existantes.

Ces zones présentent des caractéristiques beaucoup moins homogènes qu'en zone UA et regroupent des constructions d'architecture variée.

La façade sur rue des constructions situées dans la zone UB s'étendant le long de la route de Jeanménil, devra être édifiée dans une zone d'implantation obligatoire.

Afin de permettre le maintien de la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de construction et d'artisanat et de commerce.

La hauteur des constructions est limitée à 6 mètres à l'égoût de toitures.

Des règles particulières ont été définies pour l'aspect extérieur des clôtures.

Sa superficie est de 20 hectares 30.

La **zone UX** correspond à une zone équipée à vocation d'activités économiques et artisanales. Elle englobe l'entreprise de transports implantée entre la RD159bis et le ruisseau Le Monseigneur.

Les constructions à vocation d'habitat seront autorisées d'une part, à condition qu'elles soient édifiées simultanément ou postérieurement aux bâtiments abritant les activités. D'autre part, elles doivent correspondre au logement des personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance, la sécurité ou l'entretien des établissements admis dans la zone.

La hauteur des constructions est limitée à 8 mètres à l'égoût des toitures, à l'exception des constructions à structure verticale exceptionnelle.

Sa superficie est de 1 hectares 50.

La superficie totale de la zone U s'élève à 51 hectares 10, soit 2,5% de l'ensemble du territoire communal.

• **4 Les zones à urbaniser AU**

Les zones AU sont des zones "en mutation". Elles sont au moment de leur classement encore naturelles, peu ou insuffisamment équipées (voirie, assainissement, ...), mais sont destinées à recevoir les extensions urbaines de la commune. Il s'agit d'un classement provisoire; les espaces concernés étant voués à être urbanisés à plus ou moins long terme.

Leurs programmes et leurs formes urbaines sont définis ; le règlement a fixé les conditions de leur urbanisation. Leur aménagement pourra être réalisé en totalité ou par phase et à condition que chaque phase soit compatible avec celui de la totalité de la zone.

Les équipements publics nécessaires devront être réalisés ou programmés dans le respect des textes en vigueur, avant toute délivrance d'autorisation d'occuper ou d'utiliser le sol.

La zone AU à urbaniser à court-moyen terme

La **zone 1AU** est une zone d'urbanisation future à court ou moyen terme, destinée à permettre l'extension de l'agglomération. C'est une zone non équipée ou partiellement équipée, destinée à l'habitat, aux services et aux équipements collectifs.

Cette zone s'étend le long de l'allée du Bois Mathieu dans lequel la façade sur rue des constructions devra être édifiée dans une zone d'implantation obligatoire.

Afin de poursuivre la mixité fonctionnelle, le règlement autorise la plupart des types de construction et d'artisanat et de commerce.

Les caractéristiques des accès et des voies futurs seront dimensionnées afin d'assurer une certaine sécurité et un bon fonctionnement, objectif également visé à travers la mise en place de normes de stationnement.

Les règles d'implantation, de hauteur et d'aspect extérieur applicables à la zone 1AU entraîneront une urbanisation qui se fera dans un esprit de continuité et de cohérence architecturale par rapport aux zones UB voisines. Des règles particulières ont été définies pour l'aspect extérieur des clôtures.

La superficie totale de la zone 1AU s'élève à 90 ares, soit 0,04% de l'ensemble du territoire communal.

Commune de Saint-Benoit-la-Chipotte

Justifications de l'évolution du zonage



- 1- Réduire la zone d'extension afin de minimiser l'impact sur la zone agricole.
- 2- Permettre l'extension de la salle polyvalente et la création d'une aire de stationnement.
- 3- Englober une construction existante dans la zone U.
- 4- Englober une construction existante dans la zone U.
- 5- Création d'une zone UX englobant une entreprise existante.
- 6- Création d'une zone UB, secteur correspondant à des propriétés communales (forêt dévastée par la tempête de décembre 1999).
- 7- Création d'une zone 1AU (non desservi par le réseau d'eau potable).
- 8- Création d'une zone UA correspondant à un ensemble de constructions anciennes.
- 9- Classement en zone naturelle car secteur non desservi par accès et réseaux.
- 10- Création de zones Nf correspondant aux espaces boisés.
- 11- Création de zones A où seules, les exploitations agricoles sont autorisées.
- 12- Légère extension du périmètre constructible.
- 13- Réduction de la zone constructible liée à la présence de rochers et de talus.
- 14- Réduction de la zone constructible car secteur situé dans le périmètre de la loi d'orientation agricole.
- 15- Création d'une zone A correspondant au siège d'une exploitation agricole.

III.2. Cohérence du zonage avec les objectifs d'urbanisme

Le zonage correspond à la prise en compte des spécificités du tissu communal telles qu'elles ont été analysées en première partie, et des objectifs de la commune.

Les zones urbaines couvrent 2,56% du ban communal.

Les espaces agricoles représentent 1% de la superficie totale.

Les espaces naturels atteignent 96,4% de la superficie totale dont plus de 77% correspondent à des espaces boisés.

La localisation de la zone d'extension à vocation d'habitat est programmée sur les espaces les plus favorables décrits dans l'analyse. La zone à urbaniser couvre 0,04% du ban communal.

III.3. Le programme d'équipement

La présente élaboration inscrit trois emplacements réservés. Il s'agit de :

- l'emplacement réservé n°1 situé aux abords et à l'arrière de la salle polyvalente, destiné à permettre d'une part, l'extension de l'équipement communal et d'autre part, destiné à améliorer le stationnement ainsi que les entrées et les sorties des véhicules sur la RD159bis. Une aire de stationnement pouvant offrir 70 places de stationnement sera créée.

- l'emplacement réservé n°2 localisé au lieu-dit « Derrière l'Eglise » destiné à la réalisation d'une aire de stationnement et d'une aire de jeux. Ce nouvel aménagement viendra compléter le projet de futurs logements locatifs dans la construction implantée entre l'église et le court de tennis existant.

- l'emplacement réservé n°3 visant à assurer une bonne desserte à une zone d'extension à vocation d'habitat située au sein du bourg. Il permettra d'une part de réaliser un bouclage entre la rue de la Mairie et la rue de l'Eglise et d'autre part, d'aménager une promenade haute pour les piétons qui permettra de structurer et de qualifier ce nouveau secteur de Saint-Benoît-la-Chipotte.

IV. COMPATIBILITE DU P.L.U.

IV.1. Compatibilité avec les lois d'aménagement

Prescriptions générales de l'article L.121-10

L'article L.121-10 du Code de l'Urbanisme stipule que "les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant, d'une part de limiter l'utilisation de l'espace, de préserver les activités agricoles, de protéger les espaces forestiers, les sites et paysages naturels ou urbains, de prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques et, d'autre part, de prévoir suffisamment d'espaces constructibles pour les activités économiques et d'intérêt général, ainsi que pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat".

Le zonage et le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Benoît-la-Chipotte ci-dessus évoqués sont compatibles avec ses dispositions.

IV.2. Respect des servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique (SUP) sont fondées sur la préservation de l'intérêt général qui viennent limiter l'exercice du droit de propriété en matière immobilière.

Leurs objectifs sont :

- de garantir la pérennité, l'entretien, l'exploitation ou le fonctionnement d'une installation d'intérêt général qui a besoin d'un espace propre (ex : gazoducs, ...),

- de protéger un espace particulièrement précieux pour la collectivité (ex : réserves naturelles, sites classés, monuments historiques, ...).

Les servitudes affectant l'utilisation du sol annexées au présent plan local d'urbanisme sont de plusieurs natures :

- servitudes de protection des bois et forêts soumis au régime forestier (**A1**): classement en Nf des périmètres concernant les forêts soumises au régime forestier.

- servitudes concernant les terrains riverains des cours d'eau non domaniaux (**A4**): la servitude concerne le Monseigneur, affluent de la Meurthe.

- servitudes de protection des eaux minérales (**AS1**): sont concernés La Bégueuse, Maljacques, Pont de Raon, Corbé, Faux Rupt, Grand Fin Sieu, Carré des Planches.

- servitudes d'alignement (**EL7**) : la RD159bis traversant la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte est soumise à une servitude d'alignement approuvé le 15.04.1875 ; elle figure dans le règlement. L'indication du plan d'alignement figure dans le règlement des zones concernées.

- servitudes relatives au transport d'énergie électrique 3^{ème} catégorie (**I4a**) : ligne 63 kv ETIVAL-RAMBERVILLERS (tracé commun partiel avec ligne 63kv GLONVILLE-RAMBERVILLERS).

- servitudes relatives au transport d'énergie électrique 3^{ème} catégorie (**I4a**) : ligne 225 kv ETIVAL-ANOULD (tracé commun partiel avec TRONCON ETIVAL-VINCEY de la ligne 225kv ETIVAL-VINCEY-SAINT NABORD).

- servitudes relatives au transport d'énergie électrique 3^{ème} catégorie (**I4a**) : ligne 225 kv ETIVAL-VINCEY-SAINT NABORD-TRONCON ETIVAL-VINCEY (tracé commun partiel avec ligne 225kv ETIVAL-ANOULD).

- servitudes relatives à la distribution d'énergie électrique (**I4b**) : distribution sur le territoire communal.

- servitudes de protection des installations sportives (**JS1**) : terrain de tennis multiactivités au lieu-dit « Le Village près de l'Eglise », section C parcelle 151.

- servitudes de protection des centres radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques (PT1) : centre radioélectrique de RAMBERVILLERS-SAINT BENOIT LA CHIPOTTE (88 13 039).

- servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles (PT2) : centre radioélectrique de RAMBERVILLERS-SAINT BENOIT LA CHIPOTTE (88 13 039).

- servitudes de protection des centres radio-électriques d'émission et de réception contre les obstacles (PT2) : centre radioélectrique de SAINTE BARBE (88 22 004).

- servitudes attachées aux réseaux de télécommunications (PT3b) : distribution sur le territoire communal.

IV.3. Autres informations

Sites archéologiques

Plusieurs sites archéologiques sont protégés au titre de l'article R 111.3.2. du Code de l'Urbanisme. Leur liste ainsi que leur localisation figurent en annexe au présent rapport.

S.D.A.G.E.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Rhin-Meuse qui a été adopté par le Comité de Bassin le 2 juillet 1996 a été approuvé par arrêté du Préfet de Région du 15 novembre 1996.

En application de l'article 3 de la loi du 3 janvier 1992, les décisions administratives hors du domaine de l'eau "doivent prendre en compte les dispositions du SDAGE".

Il détermine des orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs de quantité et de qualité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Ces orientations sont au nombre de 10 :

- Poursuivre la collaboration avec tous les pays du bassin du Rhin jusqu'à la mer du Nord ;
- Protéger les eaux souterraines ;
- Réduire la contamination par les substances toxiques ;
- Restaurer les cours d'eau ;
- Distribuer une eau potable à tout moment ;
- Améliorer la dépollution ;
- Réduire les dommages des inondations ;
- Contrôler les extractions de granulats ;
- Sauvegarder les zones humides ;
- Intégrer la gestion de l'eau dans les projets d'aménagement.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte tient compte des dispositions du SDAGE.

La zone inondable liée aux débordements du Monseigneur a été identifiée et a un classement spécifique (Ni).

Inondations

Le territoire de la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte est sujet à des risques d'inondations.

En effet, la commune a fait l'objet d'arrêtés interministériels, reconnaissant l'état de catastrophe naturelle :

- le 4 février 1983 pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue survenues du 8 au 31 décembre 1982.

- le 16 mai 1983 pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue survenues du 9 au 10 avril 1983.

- le 25 août 1986 pour les dommages dus aux inondations et coulées de boue survenues du 16 au 21 juin 1986.

- le 29 décembre 1999 pour les dommages dus aux inondations, coulées de boue et mouvements de terrain survenus du 25 au 29 décembre 1999.

Séismes

Le territoire de la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte fut concerné par le séisme du 22 février 2003, d'une magnitude de 5,4 sur l'échelle de Richter.

En effet, la commune a fait l'objet d'un arrêté interministériel en date du 19 juin 2003 pour les dommages dus au séisme précité.

Si Saint-Benoît-la-Chipotte n'est pas incluse dans le zonage parasismique de la France, il est cependant recommandé d'appliquer d'ores et déjà les règles parasismiques pour les constructions neuves.

Par conséquent, la commune de Saint-Benoît-la-Chipotte étant située dans une zone soumise à risque sismique, les constructions devront être conformes aux règles en vigueur dans ce domaine (code de la construction et de l'habitation). Il est recommandé de retenir des formes architecturales, des matériaux et des mises en œuvre de matériaux adaptés à ce contexte sismique (voir document joint en annexe).

V. LES INCIDENCES DU P.L.U.

V.1. Les incidences sur le site et sur l'environnement

• Les surfaces

Le bilan de l'affectation des surfaces fait apparaître la répartition suivante pour une surface communale de 2077 hectares :

- zones urbanisées (UA, UB, UX) :

53 hectares 20.

- zone d'urbanisation future (1AU) :

90 ares .

- zones agricoles (A) :

21 hectares 60.

- zones naturelles et forestières (N, Nf, Ni) :

2001 hectares 30.

• L'environnement naturel

La création de la zone AU entraînera à long terme la disparition de 90 ares de surface naturelle, soit seulement 0,04% de l'ensemble du ban communal.

L'urbanisation future s'effectuera essentiellement au détriment de terres labourables et de prairies.

Leurs localisations ne remettent en cause la viabilité d'aucune exploitation agricole existante qui dispose chacune d'un potentiel d'extension sans être concurrencée par l'habitat.

Les zones naturelles (N) et agricoles (A) couvrent plus de 97% du ban communal, incluant toutes les zones intéressantes du point de vue paysager, écologique, faunistique et floristique.

La protection des forêts est assurée par un classement en secteur Nf.

Les sites soumis aux risques d'inondations indicés «i» dans le zonage couvrent environ 1,2% du ban communal. Le secteur Ni est préservé de toute urbanisation.

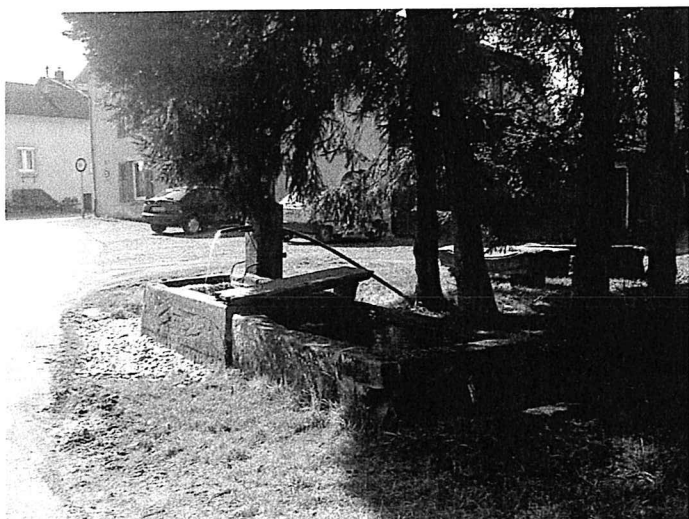
Au titre de l'article L.123.1.7^{ème} du Code de l'Urbanisme, les éléments naturels et bâtis repérés dans les planches photographiques et numérotés au plan de zonage, sont protégés par l'obligation d'obtenir une autorisation dans le cadre de projet de démolition et destruction de ces éléments étant interdite.

Le déplacement d'un élément est toléré à condition d'une part de conserver l'élément paysager sur le domaine public ou en limite domaine public, ou sur le domaine privé si celui-ci reste visible depuis le domaine public.

Il s'agit :

- 1- Fontaine, place du 170 R.I.
- 2- Calvaire, rue de la Chipotte
- 3- Calvaire, au Nord de « A la Ferme »
- 4- Passerelle bois, « Près de la Fontaine »
- 5- Calvaire, rue de la Mairie
- 6- Bascule, rue de la Mairie/rue de Lorraine
- 7- Fontaine, rue de l'Eglise
- 8- Fontaine, rue de l'Ecole
- 9- Escalier Pierre, près des logements communaux
- 10- Calvaire, route de Jeanménil
- 11- Statuette dans alcôve, route de Jeanménil
- 12- Fontaine, « Gérard Nicolas »
- 13- Calvaire, rue de la Grande Carre
- 14- Calvaire, « la Clisse »
- 15- Statuette dans alcôve, « la Clisse »
- 16- Ancienne batterie, au Nord-Est de « la Clisse »
- 17- Chapelle de la Vierge, rue de Lorraine
- 18- Pierre gravée, rue des Roches
- 19- Calvaire, rue de Lorraine
- 20- Passerelle bois, « Devant le Moulin »
- 21- Arbre de la Paix (cèdre bleu), rue de Launot/rue de la Grande Carre
- 22- Fontaine, « La Grande Rue »
- 23- Linteau sculpté, rue de Lorraine
- 24- Statuette dans alcôve, rue de Lorraine
- 25- Pierre gravée, rue de Lorraine
- 26- Statuette dans alcôve, rue de Lorraine
- 27- Statuette dans alcôve, rue de Lorraine
- 28- Table d'orientation, à Varrinchâtel
- 29- Vierge des Bois
- 30- Arboretum, le long du Monseigneur
- 31- Linteau sculpté et jambages, « L'Etang de la Mathé »
- 32- Statuette dans alcôve, « L'Etang de la Mathé »
- 33- Statuette dans alcôve, 8 chemin de la Ruelle.

ELEMENTS REMARQUABLES A PROTEGER AU TITRE DE LA LOI PAYSAGE



1- Fontaine, place du 170 R.I.



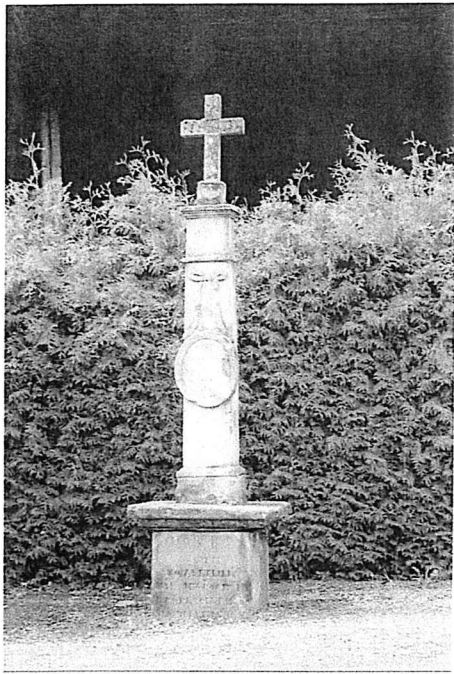
2- Calvaire, rue de la Chipotte



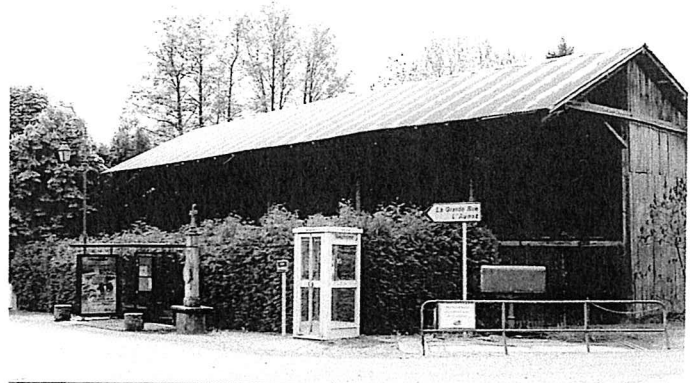
3- Calvaire, au Nord de « A la Ferme »



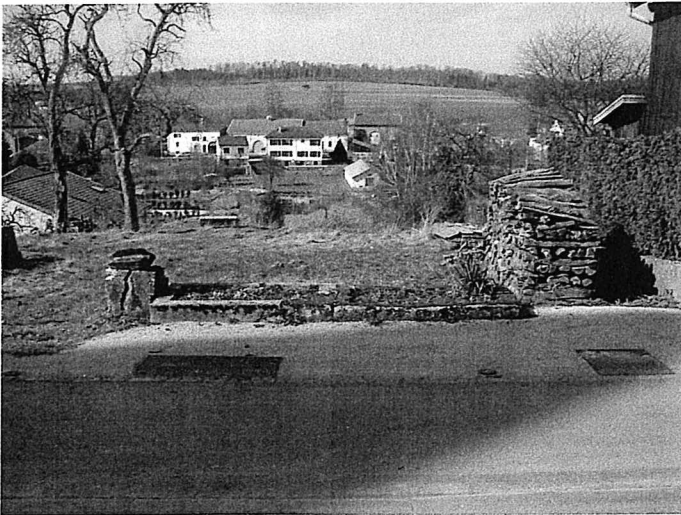
4- Passerelle bois, « Près de la Fontaine » :



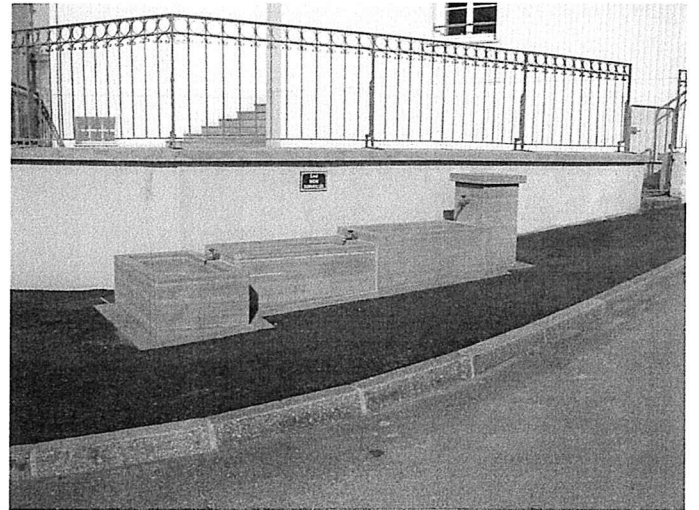
5- Calvaire, rue de la Mairie



6- Bascule, rue de la Mairie/rue de Lorraine



7- Fontaine, rue de l'Eglise



8- Fontaine, rue de l'Ecole



9- Escalier Pierre, près des logements communaux



10- Calvaire, route de Jeanménil



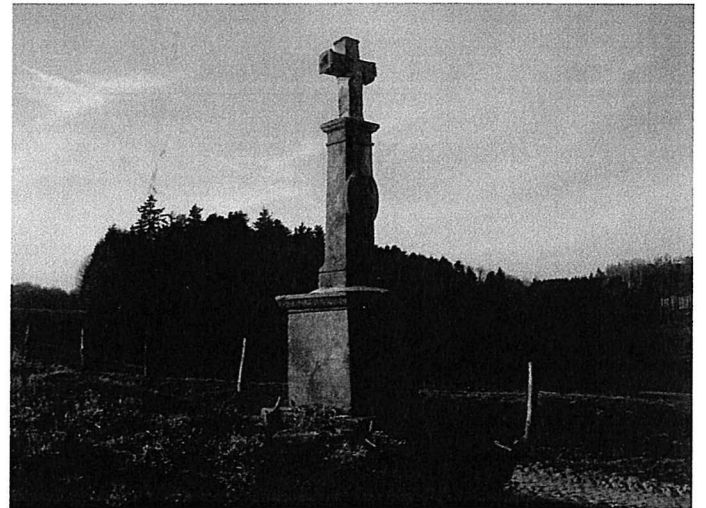
11- Statuette dans alcôve,
route de Jeanménil.



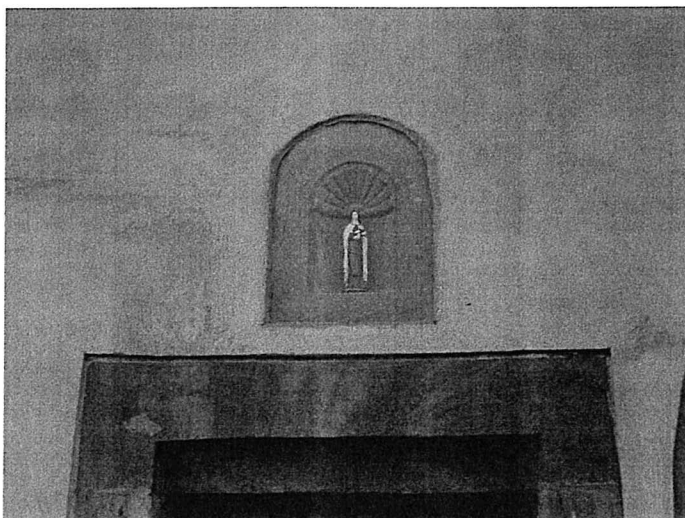
12- Fontaine, « Gérard Nicolas »



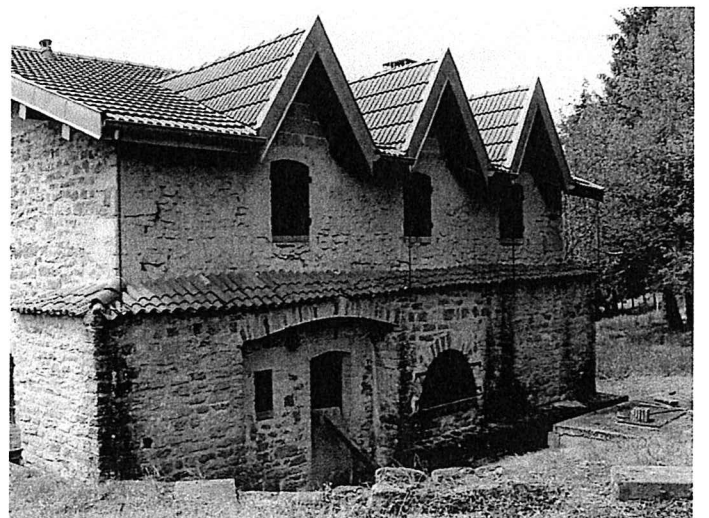
13- Calvaire, rue de la Grande Carre



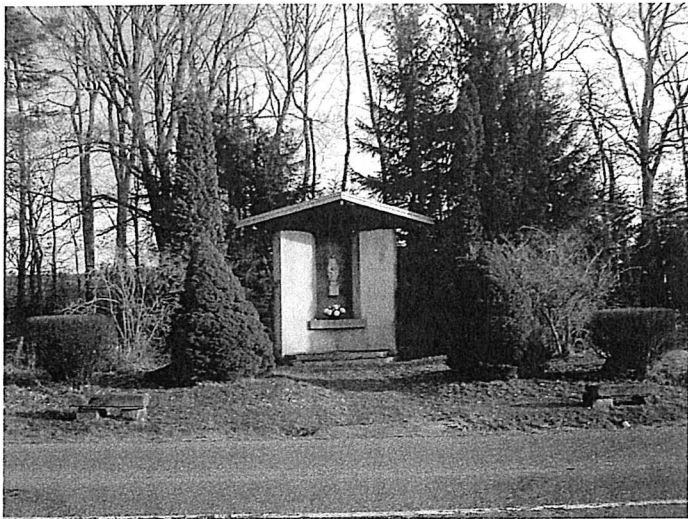
14- Calvaire, « la Clisse »



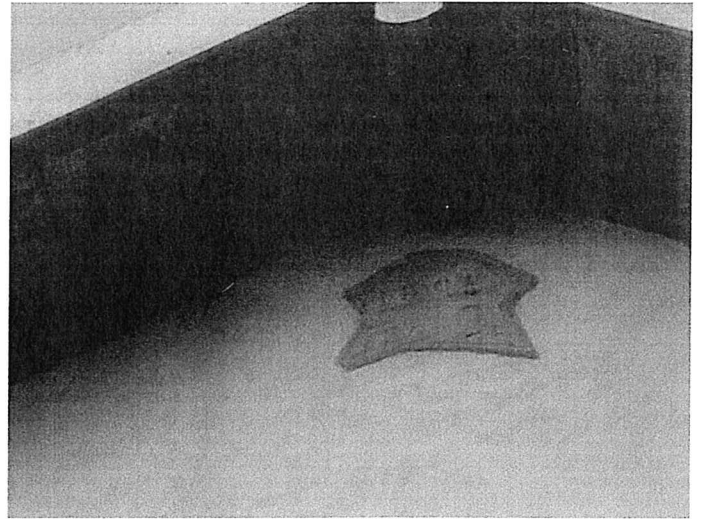
15- Statuette dans alcôve,
« la Clisse »



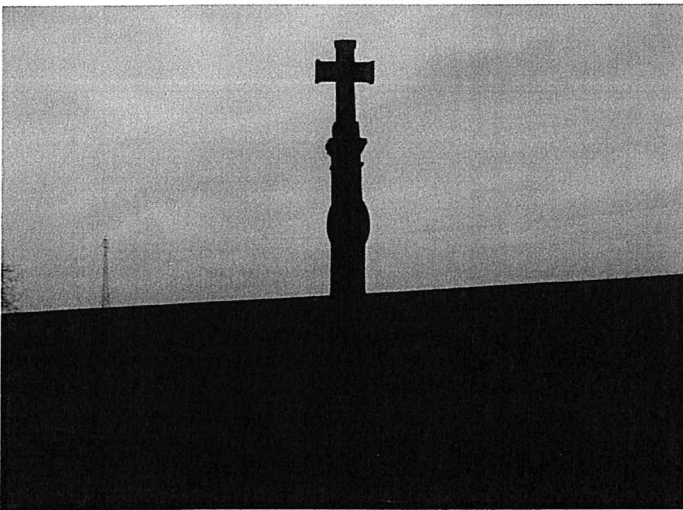
16- Ancienne batterie,
au Nord-Est de « la Clisse »



17- Chapelle de la Vierge, rue de Lorraine



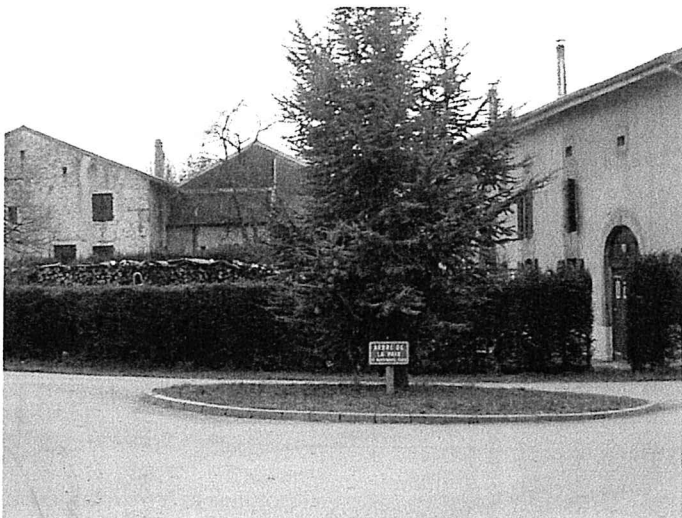
18- Pierre gravée, rue des Roches



19- Calvaire, rue de Lorraine



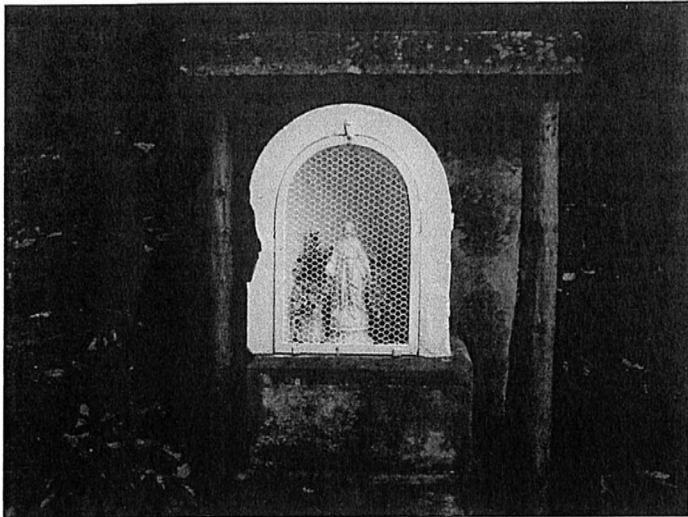
20- Passerelle bois, « Devant le Moulin »



21- Arbre de la Paix (cèdre bleu),
rue de Launot/rue de la GrandeCarre



22- Fontaine, « La Grande Rue »



29- Vierge des Bois



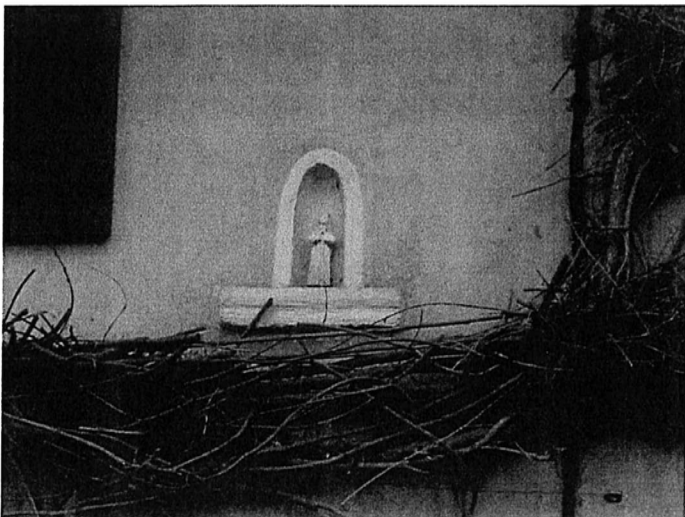
30- Arboretum, le long du Monseigneur



31- Linteau sculpté et jambages,
« L'Etang de la Mathé »



32- Statuette dans alcôve,
« L'Etang de la Mathé »



33- Statuette dans alcôve,
8 chemin de la Ruelle.

VI. TABLEAUX DES SUPERFICIES

1. Zones Urbaines

Dénomination de la zone	Superficie totale en hectare avant révision	Superficie totale en hectare après révision
UA/UA	24 ha 20	31 ha 40
UB/UB	24 ha 60	20 ha 30
UX	-	1 ha 50
TOTAL	48 ha 80	53 ha 20

2. Zones à Urbaniser

Dénomination de la zone	Superficie totale en hectare avant révision	Superficie totale en hectare après révision
1NA/1AU	1 ha 00	0 ha 90
TOTAL	1 ha 00	0 ha 90

3. Zones Agricoles

Dénomination de la zone	Superficie totale en hectare avant révision	Superficie totale en hectare après révision
NC/A	352 ha 20	21 ha 60
TOTAL	352 ha 20	21 ha 60

4. Zones Naturelles et Forestières

Dénomination de la zone	Superficie totale en hectare avant révision	Superficie totale en hectare après révision
ND/N	1671 ha 50	362 ha 80
NDa	3 ha 50	-
Nf	-	1614 ha 00
Ni	-	24 ha 50
TOTAL	1675 ha 00	2001 ha 30

5. Espaces Boisés Classés (application de l'article L.130.1 du Code de l'Urbanisme)

Dénomination de la zone	Superficie totale en hectare avant révision	Superficie totale en hectare après révision
Espaces boisés classés	1635 ha 00	-

ELEMENTS PORTES A LA CONNAISSANCE DU MAIRE

article R 121.1 du Code de l'urbanisme



ANNEXE II



Inventaire des sites archéologiques

SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE (Vosges)

Carte archéologique du territoire communal

Direction régionale des affaires culturelles de Lorraine
Service régional de l'archéologie.



Périmètre reconnu ou supposé des sites
et indices de sites archéologiques.



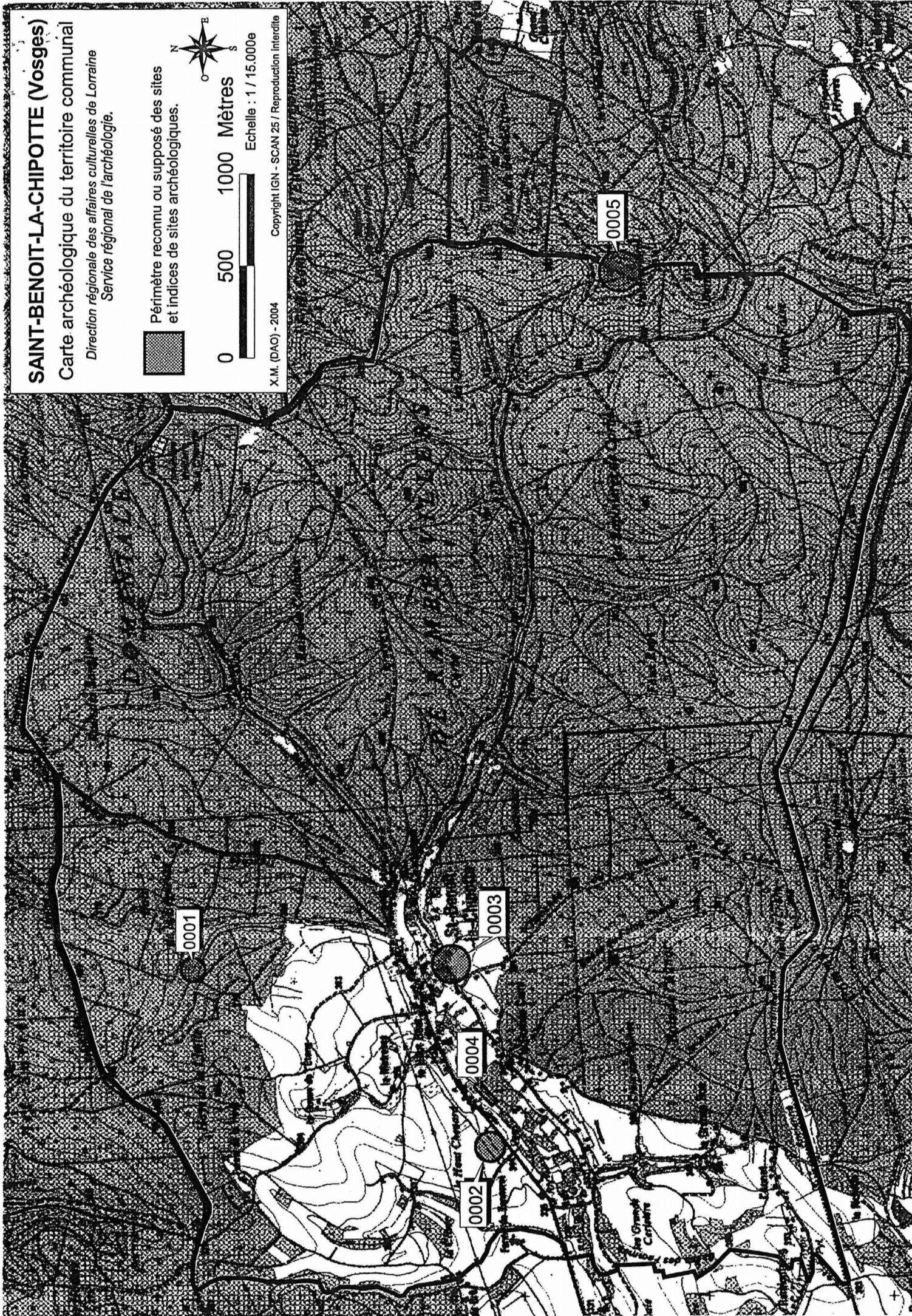
0 500 1000 Mètres



Echelle : 1 / 15.000e

X.M. (DAO) - 2004

Copyright IGN - SCAN 25 / Reproduction interdite



Carte archéologique de la commune de SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE (Vosges)

Direction régionale des affaires culturelles / Service régional de l'archéologie de Lorraine / Carte archéologique nationale

Les numéros de sites renvoient à leur localisation, lorsqu'elle est connue, sur l'extrait de carte IGN joint.

0001 – Aux lieux-dits « BOIS de La BEGUEUSE », « FERME de La BEGUEUSE » (localisation approximative) / découverte d'une **stèle funéraire** isolée, indice de **nécropole** / Période gallo-romaine.

0002 – Au lieu-dit « Les GRANGES de SAINT-BENOIT » (localisation approximative) / **Hameau** ou exploitation agricole attestée au 18^e siècle / Période moderne.

0003 – Au village, le Bourg / **Village** attesté par les archives depuis le 12^e siècle / Périodes médiévale et moderne.

0004 – Au lieu-dit « Le HAUT CHENARD » (localisation approximative) / **Moulin à eau** disparu attesté au 18^e siècle / Période moderne.

0005 – Au lieu-dit « VARRINCHTEL » / **Habitat de hauteur** à rempart / Période protohistorique.

88 - SAINT-BENOIT-la-CHIPOTTE :

A – Etat de la documentation disponible :

La commune de Saint-Benoit-la-Chipotte a fait l'objet d'un pré-inventaire* bénévole en 1979, complété en 2004. Un repérage du patrimoine militaire a été effectué en 1999.

Dans le cadre des études thématiques* régionales, aucune information n'a été relevée sur les thèmes suivants : architecture du XX^{ème} siècle, vitrail en Lorraine, patrimoine israélite, patrimoine rural et industriel.

La documentation rassemblée est consultable au Centre de Documentation du Patrimoine ainsi que les cartes des Naudin du XVIII^{ème} siècle.

Aucun édifice n'est protégé au titre des Monuments Historiques.

B – Edifices signalés dans la documentation :

Ce village a souffert de la guerre de 1914/18. Cependant beaucoup de fermes du 19^{ème} s. sont encore visibles (fermes à 2 ou 3 niveaux avec portes charretières et occuli).

Le pré-inventaire a retenu :

- Eglise paroissiale – sur la RN59bis - reconstruite par l'architecte Wielhorski dans les années 1925/30 après sa destruction en 1914. (chemin de croix de Wielhorski et vitraux de G. Janin).
- Habitat :
- Ferme – 3, rue de la Chipotte – porte charretièrre datée 1836
- Ferme – 7, rue de la Chipotte – porte charretièrre datée 1839
- Ferme – 22, rue de la Chipotte – porte charretièrre datée 1825
- Maisons mitoyennes – 1A/1B rue de l'église – 20^{ème} s.
- Ferme – 3, rue de l'église – porte charretièrre datée 1836
- Ferme – 5, rue de l'église – datée 1833
- Ferme – sans numéro rue de l'église – 19^{ème} s.
- Ferme – 3, route de Brû – porte piétonne datée 1783
- Ferme – 7, route de Brû – porte charretièrre datée 1841
- Ferme – 21, route de Brû – porte piétonne datée 1808
- Ferme – 22, rue de la Mairie – porte piétonne datée 1801
- Croix de chemin - route de Brû (D159bis) – 1853
- Croix monumentale – en face du 21 rue de la Chipotte - 19^{ème} s.
- Croix monumentale – rue de la Mairie - 1847

Repérage du patrimoine militaire :

- Monument des chasseurs ; cimetière – Col de la Chipotte R.D.424 – Guerre 1914-18
- Cimetière - R.D.424 – Guerre 1914-1918
- Monument commémoratif de la 36^{ème} brigade -

*Définition des différentes études de l'Inventaire général :

Pré-inventaire bénévole :

Recensement du patrimoine réalisé par des personnes bénévoles, érudites et passionnées qui consiste à rassembler une documentation préliminaire. Chaque commune Lorraine a, au moins, fait l'objet d'un pré-inventaire.

Inventaire topographique :

Etudes réalisées canton par canton, par des chercheurs du service afin d'étudier de manière systématique et exhaustive, dans un cadre scientifique, le patrimoine dans tous ses aspects, de l'architecture à l'objet, de l'édifice unique à l'œuvre de série. A l'heure actuelle plus du tiers du territoire régional a été couvert par ce type d'étude.

Etudes thématiques :

Etudes traitant d'un domaine du patrimoine de la région ou dans un cadre géographique prédéfini.

Parmi les opérations thématiques les plus importantes, on retiendra le vitrail lorrain, Nancy 1900, Daum, l'architecture rurale de la Montagne Vosgienne, le pan de bois meusien et mosellan, les croix de chemin du pays de

Bitche, l'ancienne métallurgie des Vosges, la fonderie de Vaucouleurs etc. Un travail sur le patrimoine militaire est en cours.

Elles peuvent être précédées d'un repérage (patrimoine militaire, architecture XX^{ème} siècle ; patrimoine israélite). S'y ajoutent les dossiers réalisés par les chercheurs du service dans le cadre des *opérations d'urgence*, pour conserver la mémoire d'un patrimoine condamné à une destruction imminente.

ELEMENTS PORTES A LA CONNAISSANCE DU MAIRE

article R 121.1 du Code de l'urbanisme



ANNEXE III



Plaque sur la construction en zone sismique

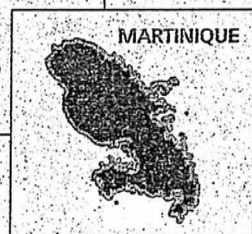
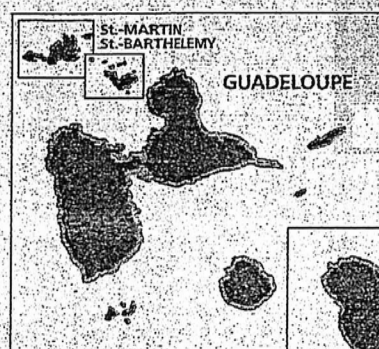
Constuire en zone sismique

s'implanter / bâtir / habiter



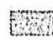
Une métropole sismique

37 départements concernés

Les séismes sont inévitables et imprévisibles. Ils se sont déjà produits dans le passé en métropole, et il s'en produira de tout aussi violents à l'avenir. Faute de pouvoir les empêcher, on doit s'efforcer de limiter les dommages qu'ils occasionnent.

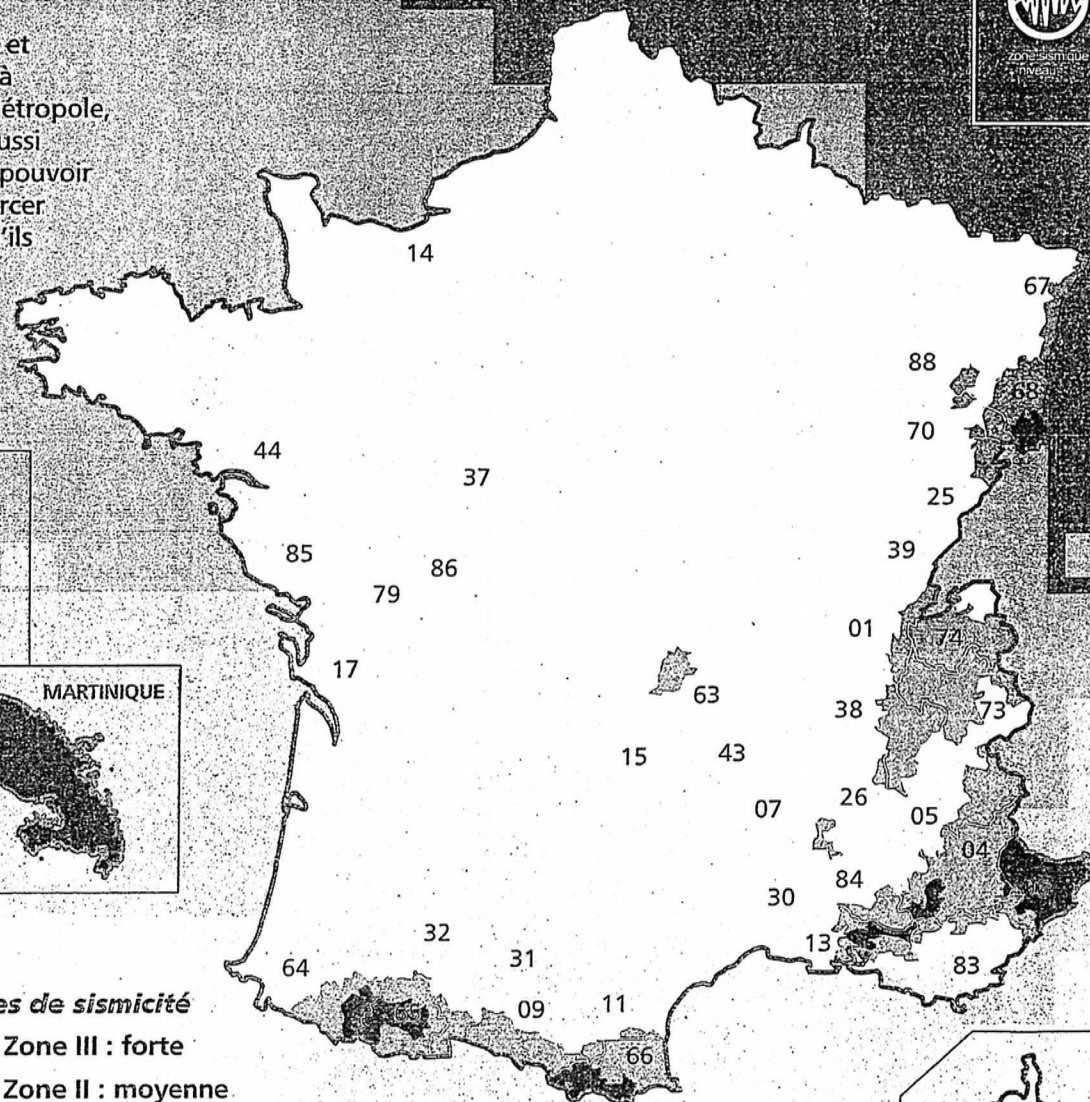


Zones de sismicité

-  Zone III : forte
-  Zone II : moyenne
-  Zone Ib : faible

Zone Ia : très faible mais non négligeable

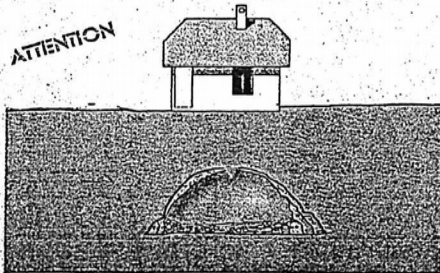
Zone 0 : Négligeable mais non nulle



Le choix du terrain

La topographie et la géologie ont une grande incidence sur la tenue des ouvrages en cas de séisme.

L'effondrement de plafond de cavité souterraine peut entraîner la ruine d'une construction, même si cette dernière est parasismique. Il est nécessaire d'identifier au préalable la présence de cavités.



Dans les régions minières, ou bien de gypse ou de karst, il peut être nécessaire de procéder à des sondages et essais géophysiques avant toute décision d'implantation.

Le plan

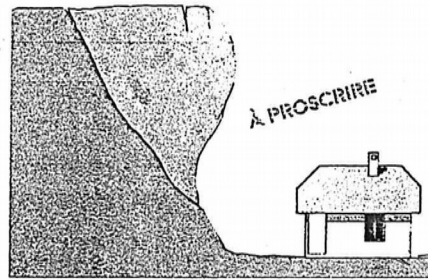
Il doit être simple: éviter les formes en T, L, U.

Les formes complexes seront découpées en blocs rectangulaires séparés par des vides de tout matériau de largeur minimale 4cm (joints parasismiques).

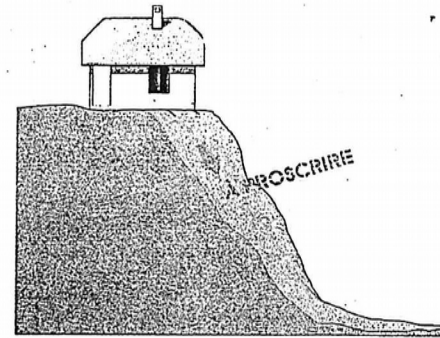
Les équipements

Les raccordement des réseaux intérieurs aux réseaux extérieurs seront soigneusement conçus et exécutés, la rupture de canalisation de gaz étant trop souvent à l'origine de graves incendies que l'on ne peut éteindre en raison de la rupture de la canalisation d'eau. La cheminée doit être proche du faitage.

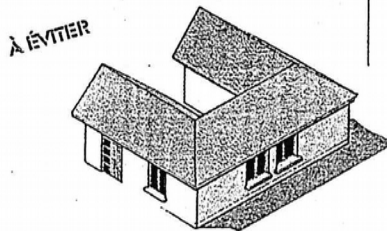
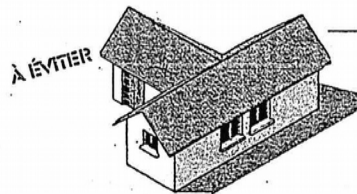
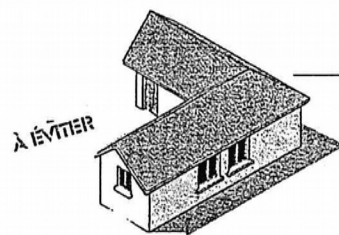
Le ballon d'eau chaude sera fixé au mur, comme tout autre objet ou meuble pouvant tomber sur les habitants en cas de séisme.



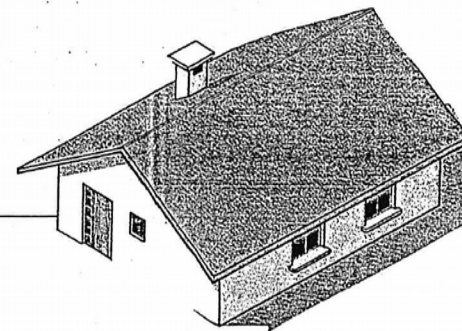
Des éboulements causés par un séisme peuvent entraîner des dommages graves aux constructions: éviter l'implantation au pied d'une falaises ou d'un versant.



Un glissement de terrain peut emporter toute construction, même parasismique. Des séismes peuvent provoquer des effondrements de falaise: observer une distance de 15 à 20m du bord de la falaise.

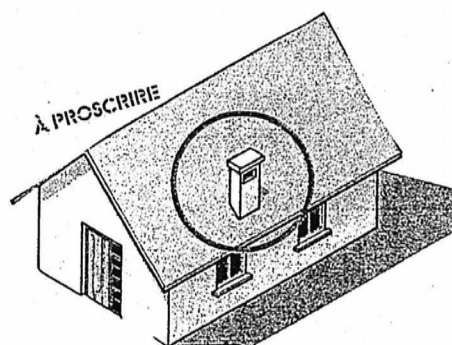


Le plan doit être simple. Il convient d'éviter les formes en T, L, U.

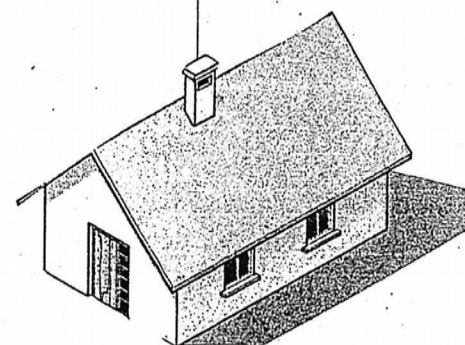


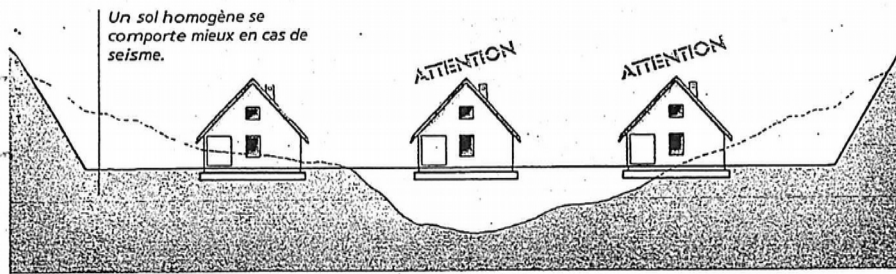
La structure

Les éléments porteurs seront symétriques (distribution des masses et des rigidités régulières). En plan, les murs porteurs seront situés dans le prolongement les uns des autres. En élévation et en coupe, les éléments de structure seront superposés. Les éléments de maçonnerie seront chaînés horizontalement et verticalement.



La cheminée doit être proche du faitage





Un relief rocheux peut amplifier les secousses sismiques: éloigner les constructions des zones de changement de pentes.

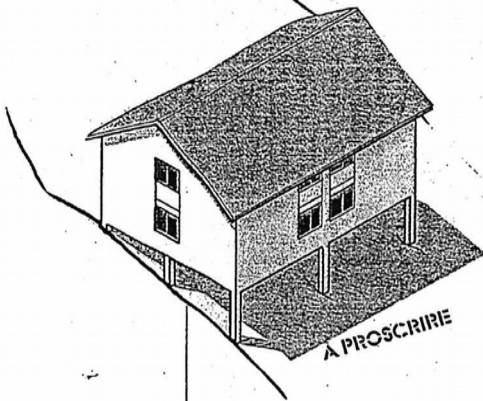
En cas de tremblement de terre, des terrains saturés en eau comme des sables lâches sont sujets à la liquéfaction. Le bâtiment s'enfonce alors, le sol perdant sa capacité portante. Il est nécessaire de traiter les sols avant implantation.

Il convient de rechercher le substratum rocheux pour ancrer les fondations. Un sol meuble peut en effet amplifier les secousses. Le mode de fondation doit rester homogène pour chaque unité. Des fortes pentes ou un sol hétérogène compliquent la situation et nécessitent des dispositions constructives particulières.

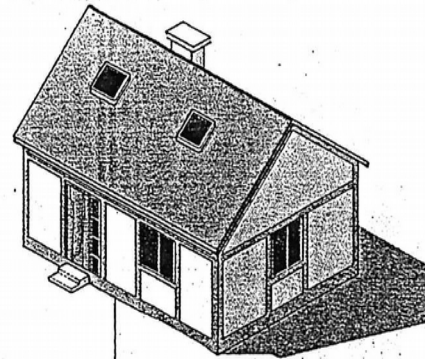
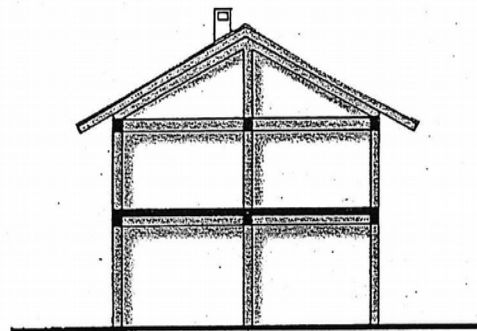
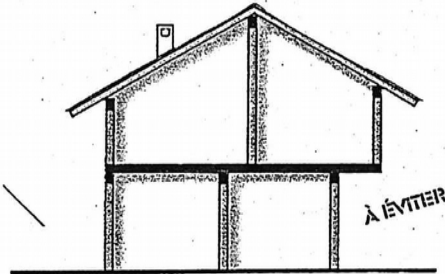
CONSEIL D'ARCHITECTE

Avant d'étudier les mesures destinées à protéger le bâtiment, il y a lieu:

- de demander un avis géotechnique sur le site d'implantation et la stabilité des pentes;
- de tenir compte des phénomènes secondaires tels que glissement de terrain ou chute de pierres;
- d'ancrer les fondations dans le substratum rocheux sain.



La construction sur pilotis est à bannir.



Les éléments de maçonnerie doivent être chaînés horizontalement et verticalement.

Les planchers seront rigides, indéformables horizontalement et solidement attachés aux points d'appui.
Toutes les ouvertures (fenêtres, portes) seront encadrées par une armature.

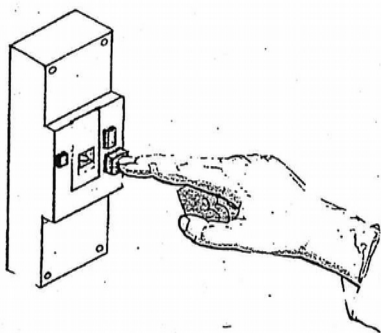
CONSEIL D'ARCHITECTE

Une construction non spécialement parasismique mais de conception simple et d'une exécution sérieuse a de bonnes chances de supporter convenablement des secousses d'intensité modérée. Par contre, une construction de conception irrationnelle ou de réalisation médiocre est généralement le siège d'accidents graves et, malheureusement, souvent meurtriers.

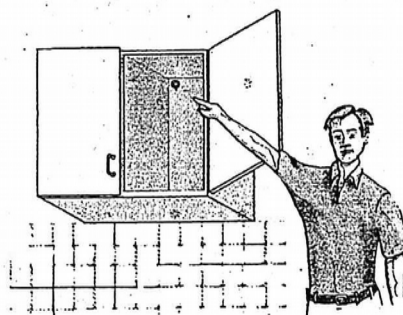
habiter

AVANT LE SÉISME

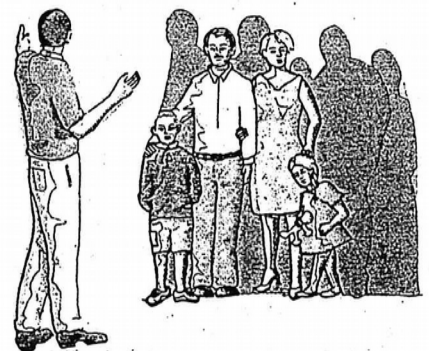
REPÉRER les points de coupure du gaz, eau, électricité.



FIXER les appareils et les meubles lourds au mur (armoires, bibliothèques, etc.).



PRÉPARER un plan familial de mise en sûreté.



Les coordonnées : où se renseigner ?



MINISTÈRE
DE L'ÉCOLOGIE
ET DU DÉVELOPPEMENT
DURABLE

sdprm@environnement.gouv.fr

Les textes sur internet :

Les sites internet :

www.prim.net
www.environnement.gouv.fr
www.lesgrandsateliers.fr
www.franche-comte.pref.gouv.fr/securite/
www.afps-seisme.org
www.legifrance.gouv.fr
www.cstb.fr

Pour la réglementation :
Pour les normes techniques :

en cas de séisme

Comportement

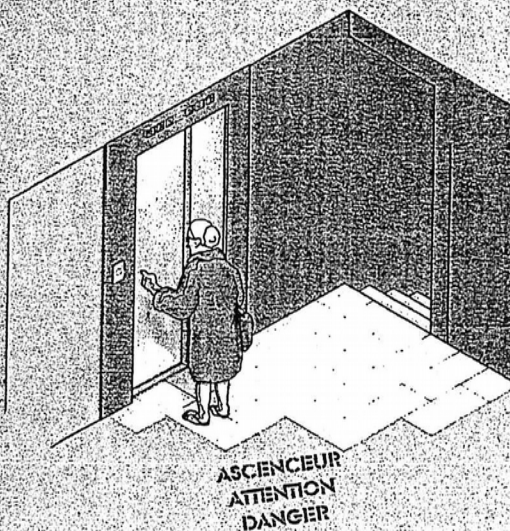
PENDANT LE SÉISME RESTER OÙ L'ON EST !

A l'intérieur :

dès les premières secousses, s'éloigner des fenêtres, se mettre près d'un mur ou d'un pilier porteur, sous une poutre ou sous des meubles solides. Se protéger la tête avec les bras. Ne pas allumer de flamme.

A l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...), ou tomber (cheminée...)

En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.



Une réglementation parasismique

La réglementation parasismique a pour objectif la sauvegarde des vies humaines, en évitant à tout prix que le bâtiment ne s'effondre sur ses occupants.

La loi N° 87-567 du 22 juillet 1987 prévoit que des règles parasismiques doivent être appliquées à certaines catégories de bâtiment dans les départements français.

La prévention du risque sismique a été progressivement étendue à différents types de bâtiments : immeubles de grande hauteur, établissements recevant du public et enfin habitations collectives et individuelles. Ces dispositions sont maintenant réunies dans un décret unique N° 91-461 du 14 mai 1991.

L'arrêté du 29 mai 1997 précise la classification et les règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la catégorie dite « à risqué normal » dont font parties les maisons individuelles. De plus, il rend obligatoire l'application des règles générales parasismiques PS 92 et autorise le recours aux règles simplifiées PS-MI 89/92 (Document Technique Unifié NF P 06 014) pour les maisons individuelles métropolitaines.

APRÈS LE SÉISME

Se méfier des répliques de secousses.

Ne pas prendre les ascenseurs.
Couper l'eau, le gaz, l'électricité.
En cas de fuite de gaz, ouvrir portes et fenêtres et prévenir les autorités.

S'éloigner des zones côtières, même longtemps après la fin des secousses, en raison des risques d'effondrement et de raz de marée.
Écouter la radio

